

Conseil de gestion du 22/02/2024

Délibération n° 2024-CG-04

Boulogne S/Mer, le 22 février 2024

Avis sur une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM relatif aux installations de chasses, à leur entretien et aux travaux d'entretien des mares et de leurs abords relatifs aux lots n°1 « Estuaire de l'Authie », n°2 « Estuaire de la Somme », n°3 « Littoral Picard sud ».

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3 ;

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016 ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 113/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2023 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public maritime ;

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Somme du 21 juillet 2023 portant délimitation des baux de chasse ;

Vu la saisine de la DDTM de la Somme par mail en date du 27 décembre 2023 demandant l'avis du conseil de gestion sur le renouvellement des baux de chasse et sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime demandée par la fédération départementale des chasseurs de la Somme ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 annexée à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;

Considérant la note d'analyse technique fournie par l'Office français de la biodiversité (annexe n°1) coordonnée par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale qui explique que la chasse et les travaux d'entretiens sur les sites dédiés occupent :

- Des surfaces importantes à l'échelle des estuaires du point de vue de l'occupation domaniale
- (AOT) et de l'aire d'influence de l'activité ;
- Des linéaires côtiers très importants ;
- Des secteurs sensibles pour lesquels le Parc naturel marin et les sites Natura 2000 concernés ont un très haut niveau de responsabilité du point de vue :
 - des habitats qui ont des fonctionnalités essentielles pour des espèces à statut et / ou vulnérables : reproduction, alimentation, repos ;
 - de la recherche du bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité ;
 - des communautés végétales à préserver.

Les pratiques cynégétiques doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux qui concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d'Opale » du document stratégique de façade Manche mer du Nord :

- Des enjeux forts pour le site d'hivernage des oiseaux d'eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l'Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Les activités cynégétiques peuvent impacter par destruction et dérangement les habitats et les espèces présentes sur les sites occupés.

Par conséquent les activités cynégétiques pour lesquelles des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (en lien avec les baux de chasse) sont sollicitées sont susceptibles d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards de la mer d'Opale.

Considérant la note d'analyse technique fournie par l'Office français de la biodiversité (en annexe) ;

Considérant les débats et échanges en séance portant sur :

- La qualité du travail et la précision des prescriptions proposées dans la note technique de l'OFB ;
- L'enjeu de trouver un équilibre pour répondre aux objectifs de conservation des habitats et au maintien voire à l'amélioration des fonctionnalités tout en facilitant la mise en œuvre opérationnelle des prescriptions ;
- La mise en valeur des chartes de bonnes pratiques mises en œuvre par les fédérations de chasse et les associations locales de chasse ;

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la WARENNE _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

- Le besoin d'un accompagnement des associations de chasse par l'équipe technique du Parc naturel marin en lien avec les services de l'Etat pour faciliter et s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions ;
- L'enjeu de préserver les fonctionnalités des habitats afin de permettre aux espèces à statut ou vulnérables de réaliser une partie de leur cycle biologique.

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Les activités cynégétiques pour lesquelles des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (en lien avec les baux de chasse) sont sollicitées sont susceptibles d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards de la mer d'Opale.

Article 2 :

Lot 1 et 2 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

Sur la base des différents enjeux (faune, flore, végétations), des études existantes et en cours, de la connaissance et de l'expertise mobilisée, plusieurs prescriptions sont émises par catégorie de pratique :

- Fauche aux bords de mares de hutte (hors cas des roselières)
 - Faucher les végétations à partir du 1^{er} juillet – tant pour les fauches « manuelles » que pour les fauches au moyen d'engins « autoportés » ;
 - Faucher les végétations au maximum 3 fois par an (dans le cas du Chiendent, privilégier si possible l'exportation des résidus hors estuaire) ;
 - Adapter la distance de fauche en fonction de la localisation des huttes (**cartographie en annexe 5**) :
 - Fauche jusqu'à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur ;
 - Fauche jusqu'à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen ;
 - Fauche jusqu'à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen.
- Engazonnement du sol nu et des berges :
 - Réaliser les prélèvements pour l'engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment.
- Gestion des berges :
 - Ne pas renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu'elles sont soumises à des problèmes d'érosion ou de battillage ;
 - Réaliser une mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare.

- Fauche des roselières de bords de mares de hutte :
 - Faucher les roselières chaque année à partir du 1 septembre, au maximum sur la moitié de la surface totale de roselières ;
 - Informer le PNM chaque année (avec la localisation des mares concernées) lorsque les bords de mares de hutte sont fauchés.

Année 1	Année 2
Fauche autorisée sur la moitié n°1 de la surface totale des roselières	Fauche autorisée sur la moitié n°2 de la surface totale des roselières

- Gestion des roselières en fond d'estuaire :
 - Interdire le brûlage des roselières ;
 - Faucher les roselières 1 fois tous les 3 ans à partir du 1 septembre, au maximum sur un tiers de la surface totale de roselières ;
 - Echanger avec le PNM sur la réalisation de cette fauche – l'autorisation de la fauche étant conditionnée à l'état de conservation des roselières ;
 - Fournir les éléments suivants au PNM :
 - Cartographie de la zone à faucher en amont des travaux ;
 - Reportage photographique de la fauche réalisée.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières	Pas de fauche	Pas de fauche	Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières

Dans la perspective de la clause de revoyure du bail de chasse prévue tous les 3 ans :

- Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l'Etat l'ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l'AOT ;
- Compléter les « fiches travaux » avec l'ensemble des préconisations issues de l'étude VEGELITES et détaillées dans la note.
- Détailler la méthodologie mise en œuvre pour l'identification des travaux prévisibles à court et long terme ;
- Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d'espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF) ;
- Réaliser le plus tôt possible un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme ;
- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l'influence de l'ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l'art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l'ensemble des types de chasse ;

- Harmoniser les chartes de bonnes pratiques entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- Intégrer des éléments de compatibilité avec les objectifs environnementaux du PAMM dans les chartes des bonnes pratiques en lien avec les objectifs environnementaux à atteindre dans le cadre du PAMM, ainsi qu'avec les objectifs du plan de gestion du PNM (et des sites Natura 2000 gérés par le PNM).

Le PNM EPMO demandera des adaptations des pratiques en cas de mauvais état de conservation des habitats, notamment si le rôle fonctionnel de ceux-ci est dégradé, et en fonction de l'évolution de ces habitats avec le changement climatique.

Lot 3 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable sous réserve que le pétitionnaire réalise une évaluation des incidences Natura 2000 qui sera soumise à avis technique du directeur délégué.

Article 3 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

	Avis du conseil de gestion du 22/02/2024
	<u>Date</u> : 22 février 2024
	<u>Pétitionnaire</u> : ACDPM Authie Sud
	<u>Service instructeur</u> : DDTM 80
	Annexe 1 : Localisation du lot 1 et du périmètre de l’AOT « Estuaire de l’Authie » Annexe 2 : Localisation des huttes concernées par le lot 1 Annexe 3 : Cartographie des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet VEGELITES) Annexe 4 : Méthodologie d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques (Perron et Blondel, 2023) Annexe 5 : Spatialisation de la distance de fauche autour des mares de hutte (hors roselières) en baie d’Authie (projet VEGELITES) Annexe 6 : Cartographie des habitats fonctionnels du Phragmite aquatique en baie d’Authie

Titre : Demande de renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire du DPM relatif aux installations de chasses, à leur entretien et aux travaux d’entretien des mares et de leurs abords.

Date de l’AOT : Occupation temporaire du DPM dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 1 juillet 2023 au 30 juin 2032, soit 9 ans.

Type : AOT Licence Dossier Autre :

Caractéristiques du projet

Le Parc naturel marin est sollicité par la DDTM 80 afin de recueillir un avis simple sur la demande de renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime relatif aux installations de chasses, à leur entretien ainsi qu’aux travaux d’entretien des mares et de leurs abords relatifs au Lot n°1 « Estuaire de l’Authie » dont le périmètre est délimité dans le cadre de l’arrêté préfectoral du 21 juillet 2023.

Ce renouvellement intervient dans le cadre du renouvellement du bail de chasse dont l’arrêté ministériel du 28 juin 2023 fixe le cahier des charges. Le périmètre de l’AOT reprend strictement le périmètre du lot n°1.

La demande d’AOT comprend 75 huttes immatriculées. Le pétitionnaire ACDPM de la Baie d’Authie Sud regroupe environ 1 000 chasseurs (tout type de chasse confondu).

Contexte réglementaire

En application de l’article R.414-19 du code de l’environnement (liste nationale), une évaluation d’incidences Natura 2000 doit être jointe à la demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime, lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.

Le sites Natura 2000 concernés sont les suivants :

- ZSC FR2200346 - Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d’Authie). Le périmètre du lot n°2 / AOT est intégralement compris dans la ZSC.
- ZPS FR2210068 - Estuaires picards (baies de Somme et d’Authie). Le périmètre du lot n°2 / AOT est partiellement compris dans la ZPS.

L’évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à un document intitulé « Renouvellement des baux de chasse et autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime de la chasse ». Ce document comprend en annexe la « charte des bonnes pratiques pour l’entretien du milieu, des huttes et mares par les chasseurs sur le domaine public maritime de la Somme » signée en 2019 par les associations concernées et la sous-préfecture d’Abbeville.

Éléments transmis par le pétitionnaire

En plus de l’évaluation des incidences, le dossier transmis comprend les éléments suivants :

- Une cartographie des lots de chasse ;
- Les arrêtés préfectoraux et les plans pour la délimitation du DPM sur les communes de Favières, Lanchères, Pende et Ponthoile (2017) ;
- Historique de la chasse aux oiseaux d’eau et descriptif des modes de chasse sur le DPM ;
- Présentation des associations de chasse au gibier d’eau sur le DPM et de leurs actions en faveur de la biodiversité ;
- 32 fiches action relatives aux travaux d’entretien en déclinaison de la charte de bonnes pratiques (nature de l’intervention / période de réalisation / points de vigilance).
- Une cartographie des huttes menacées à court et long terme et les zones de replis envisagées ;
- Les statuts et les règlements intérieurs des associations
- La charte de bonnes pratiques de 2019
- Une série de notes techniques relatives au « protocole vague de froid », à la prise en compte du Phragmite aquatique et aux micro-mares en baie de Somme sud.

Echanges avec les services de l’état et le pétitionnaire

Afin de préparer le renouvellement des baux de chasse sur le DPM de nombreux échanges se sont engagés entre les services de l’Etat (DDTM 62 et 80, DREAL) et le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d’Opale. Les associations de chasse y ont régulièrement été associées.

- 18 octobre 2019 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62 et 80)
- 11, 12, 13 février 2020 : séminaire d’échange avec les acteurs de la chasse dans le PNM EPMO et le PNM BA (associations de chasse, services de l’Etat, des gestionnaires, etc)
- 4 mars 2022 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62 et 80) et la DREAL
- 7 juin 2022 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62 et 80) et la DREAL
- 17 juin 2022 : réunion de préparation entre les services de l’Etat (DDTM 80) et la FDC 80 et les associations de chasse du 82
- 10 février 2023 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 80), les associations de chasse du 80 et la FDC 80

Ces rencontres (réunions, entretiens téléphoniques, séminaire inter régional) ont permis au parc naturel marin de débattre du niveau d’exigence attendu dans le cadre de la demande de renouvellement de l’AOT. La liste ci-dessous a ainsi pu être établie :

1. Réaliser pour chacun des lots de chasse une évaluation des incidences Natura 2000 spécifique.
2. Produire des cartes à une échelle 1/2 500^e au minimum pour l’ensemble des éléments.
3. Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l’Etat l’ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT.
4. Etablir un bilan des travaux (travaux soumis à autorisation administrative préalable ou de travaux d’entretien courant) réalisés dans le cadre du précédent bail (en cours). Ce retour présentera les types de travaux, la méthode engagée, les résultats et une estimation du coût. Sur la base de ce bilan et d’échanges techniques, des « fiches travaux » comprenant des prescriptions précises sur le modus operandi de tous les types de travaux envisageables seront élaborées.
5. Identifier, localiser et décrire les travaux prévisibles à court (<2 ans), moyen (3<>6 ans) et long terme (>7 ans) ainsi que leur récurrence éventuelle sur toute la durée du bail. Une cartographie et un classement des mares concernées en fonction de leur fragilité permettra de prioriser un ordre d’intervention (à court, moyen ou long terme). Ce classement se basera sur la prise en compte de paramètres mesurables d’après des relevés de terrain et l’usage de photographies aériennes (% de sol nu, distance à la filandre, secteur pâturé...).
6. Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d’espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF).
7. Réaliser dès 2023 un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme.
8. Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l’influence de l’ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l’art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l’ensemble des types de chasse.

Analyse technique

A/ Remarques générales :

Sur la description du projet :

- Une évaluation unique n’a pas été produite pour chacun des 3 AOT concernées (cf. point n°1).
- L’échelle utilisée pour les cartographies n’est pas suffisante pour appréhender les incidences potentielles (cf. point n° 2, échelle 1 / 2 500 minimum).
- Les données de base attendues ne sont pas fournies ni cartographiées (cf. point n°3, positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT).

- Le bilan des différents travaux (courants, avec autorisation préalable ou exceptionnels) réalisé dans le cadre du précédent bail est partiellement réalisé (cf. point n°4).

Sur la présentation et la prise en compte des sites Natura 2000 :

- Aucune carte permettant de superposer les sites Natura 2000, les baux de chasses, le périmètre des AOT et les installations de chasse ne figure dans le dossier.
- Le pétitionnaire indique que l’évaluation des incidences ne porte pas sur le site ZPS FR 2210068 car ce dernier ne concerne que la moitié d’une mare de hutte en baie d’Authie et la demande de renouvellement concerne uniquement les huttes de chasse sur le DPM. Les oiseaux sont des espèces mobiles susceptibles d’être présents dans le périmètre de l’AOT et la zone d’influence du projet d’AOT comprend bien des enjeux avifaunistiques liés notamment à la présence de la ZPS.
- Le pétitionnaire indique que le DOCOB étant en cours de renouvellement, c’est le DOCOB de juillet 2023 qui a été utilisé en tant que document de référence. Concernant la partie marine, c’est le plan de gestion du PNM qui fait office de DOCOB.

Sur l’identification et l’évaluation des incidences :

- De manière générale, l’ensemble des incidences potentielles ne sont pas exposées (temporaires, permanents, directs, indirects ou cumulés avec d’autres activités du même pétitionnaire) ;
- Aucune cartographie des espèces végétales protégées n’est présente dans l’étude. Les bases de données existantes permettent pourtant de réaliser ce type de cartographies des stations potentielles (cf. point n°6) ;
- Aucune cartographie des espèces végétales protégées présentes dans les secteurs de travaux prévisibles à court terme n’est réalisée (cf. point n°7) ;
- Pour les 8 espèces faunistiques concernées par la directive habitats aucune démonstration de l’absence d’impact n’est réalisée ;
- Les enjeux avifaunistiques ne sont pas pris en compte ;
- Aucune analyse des incidences potentielles sur le régime hydrique, le réseau hydraulique, la création de pistes de chantier, des circulations ou des zones de stockage.

Sur la pertinence des mesures d’évitement ou de réduction des atteintes à la biodiversité :

- Le respect de la charte de bonnes pratiques (version signée en 2019) est l’argument avancé pour justifier de l’absence d’incidences des différents travaux sur la flore et les végétations.
- 32 fiches action en déclinaison de la charte de bonnes pratiques sont proposées (nature de l’intervention / période de réalisation / points de vigilance). Ces fiches n’intègrent pas de manière systématique l’ensemble des recommandations établies dans le cadre de l’étude VEGELITES.
- Sauf pour la fauche ou le brulage des roselières et le déplacement des huttes en situation de danger, les travaux à court, moyen ou long terme, la localisation et la récurrence des travaux n’est pas abordée (cf. point n°5).

B/ Enjeux spécifiques :

Enjeux et état de conservation des végétations

Dans le cadre de la révision de l’Annexe Natura 2000 du plan de gestion du PNM EP MO, un travail est mené par le PNM et le CBN (conservatoire botanique national) de Bailleul en 2024 sur la hiérarchisation des enjeux de préservation des différentes végétations, et sur leur état de conservation.

La prise en compte de ces éléments sera nécessaire pour les années à venir, et une attention particulière sur l’état de conservation des végétations (et des espèces utilisant ces habitats) sera faite

par le PNM, notamment pour prendre en compte ces éléments dans la conciliation des usages avec la préservation des habitats, et dans un contexte évolutif prenant en compte le changement climatique.

Etude des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet PNM / CBN de Bailleul, 2019-2023)

Le Parc naturel marin et le CBN de Bailleul ont lancé une étude des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO afin de réaliser un état des lieux (cartographie en annexe 3), de réaliser un diagnostic sur les pratiques en interaction avec ces végétations et des recommandations de mesures de gestion et de bonnes pratiques pour concilier les usages avec la préservation des végétations. Dans le cadre de ce projet, un comité technique avait été mis en place, avec la participation des différentes associations de chasse et les fédérations départementales des chasseurs du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le porteur de projet fait état du projet VEGELITES, avec notamment la présentation des cartes réalisées dans le cadre du projet VEGELITES. Cependant, le porteur de projet n’a pas pris en compte :

- dans son analyse des incidences la sensibilité des végétations aux pressions physiques engendrées par les pratiques cynégétiques (Perron C. et Blondel B., 2023) ;
- dans son analyse le croisement entre les cartographies VEGELITES et la localisation des différentes pratiques cynégétiques, le cas de la localisation de la circulation des engins n’a pas été abordé par exemple ;
- dans les fiches de travaux certaines recommandations faites dans le cadre de ce projet pour la conciliation des pratiques cynégétiques avec la préservation de la flore et des végétations (Blondel et *al.*, 2022).

Dans le cadre du projet VEGELITES, un travail d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques exercées par les activités présentes dans les estuaires picards a été réalisé. Concernant les pratiques cynégétiques, l’annexe 4 présente plusieurs pratiques et les pressions qu’elles exercent, ainsi que des exemples de sensibilité de végétations aux pressions physiques exercées par ces pratiques. En effet, pour chaque espèce floristique et pour chaque végétation, la sensibilité a été évaluée pour chaque pression physique, avec notamment une déclinaison saisonnière selon les cas.

Concernant les recommandations de gestion, plusieurs ont été émises par le CBN de Bailleul pour mieux prendre en compte les enjeux « végétations ». Elles portent sur les pratiques suivantes :

- Fauche des bords de mares de hutte (hors cas des roselières) ;
- Engazonnement du sol nu et des berges ;
- Gestion des mares de hutte et leurs berges ;
- Fauche des roselières des bords de mares de hutte ;
- Gestion des roselières de fond d’estuaire.

Concernant la **fauche des bords de mares de hutte** (hors cas des roselières), il est recommandé de :

- Commencer la fauche des végétations au 1^{er} juillet pour prendre en compte les enjeux floristiques. En effet, cela permettrait de « laisser la flore réaliser son cycle de développement jusque juillet, car même si certaines espèces d’intérêt patrimonial (comme le Lilas de mer, l’Armoise maritime ou encore le Jonc de Gérard) n’ont pas le temps de fructifier (avant le 1^{er} juillet), elles profiteront néanmoins d’une croissance satisfaisante avant de subir une fauche, assurant leur pérennisation dans le temps » (Blondel et *al.*, 2022).
- Concernant la fauche du Chiendent maritime, il est recommandé de réaliser une fauche exportatrice (exportation des résidus de fauche hors de l’estuaire pour éviter toute dissémination du fait du caractère envahissant du Chiendent maritime) ;
- Moduler la distance de fauche aux abords de mares de hutte en fonction de la localisation sur le plan topographique de l’estuaire (cartographie en annexe 5) :

- Fauche jusqu’à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur, car ce sont les niveaux topographiques de prédilection des élymaies (*Agropyron pungentis*), donc la fauche permet généralement une augmentation de la diversité de la flore et des végétations ;
- Fauche jusqu’à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen c’est-à-dire pour les huttes qui ne sont pas entourées de végétations pures à Obione faux-pourpier (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*), mais par des végétations en mosaïques, souvent dominées par de l’*Agropyron pungentis*, ou du *Puccinellietum maritimae* secondaire, voire du *Plantagini maritimae* - *Limionetum vulgare* ;
- Fauche jusqu’à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen, c’est-à-dire pour les huttes qui sont entourées majoritairement par des végétations à Obione faux pourpier (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*). En effet, la fauche est défavorable à cette végétation de grand intérêt patrimonial et dont la fonctionnalité est essentielle pour l’écosystème estuarien ;

Concernant l’engazonnement du sol nu et des berges, il est recommandé de réaliser les prélèvements pour l’engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment. Les « zones faisant l’objet d’un engazonnement manuel se localisent généralement à proximité immédiate de la mare de hutte, c’est pourquoi le prélèvement dans des zones denses de Chiendent n’est pas dramatique pour revégétaliser des secteurs de sol nu ». En effet, la « fauche d’entretien qui sera réalisée par la suite sur la zone restaurée, inhibera le développement potentiel du Chiendent maritime (réimplanté pour l’engazonnement) en faveur d’espèces plus petites et prostrées comme la Puccinellie maritime, les Spergulaires ou encore les Fétuques » (Blondel et al., 2022).

Concernant la gestion des mares de hutte et des berges, il est indiqué dans le cadre du projet VEGELITES que :

- Les « préconisations formulées dans la charte des bonnes pratiques des chasseurs du DPM de la Somme concernant le curage des mares de hutte sont équilibrées et soucieuses de préserver le patrimoine floristique et phytocoenotique aquatique, notamment via l’interdiction du curage intégral d’une mare si elle héberge des herbiers de Characées ou de Ruppies ». Il est recommandé d’informer les hutteurs sur la présence de ces plantes aquatiques dans leur mare.
- Concernant les berges, il serait intéressant de « favoriser des pentes douces, au regard de la plus-value écologique qu’elles représentent, comparativement à des berges abruptes ». Il est déconseillé de « renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu’elles sont soumises à des problèmes d’érosion ou de battillage ». Le sujet de l’érosion est bien pris en compte dans la charte de bonnes pratiques des chasseurs du DPM de la Somme. Une « mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare est ainsi une solution technique envisageable et favorable aux végétations estuariennes, tout en s’affranchissant de la création de merlon de curage avec les dépôts de sédiments sur les berges. D’une manière générale, plus les pentes des berges sont douces, moins il y a de problématique d’érosion et plus elles sont accueillantes pour la flore et la faune ».

Focus sur les roselières subhalophiles (Blondel et al., 2022) :

Les roselières subhalophiles ont un rôle écologique majeur au sein des estuaires. Elles sont situées dans certaines dépressions ou mares du haut schorre ou en fond de baie et caractérisent des zones d’infiltrations d’eau douce continentale. Par ailleurs, elles abritent un cortège remarquable d’oiseaux, notamment Bruant des roseaux, le Phragmite des joncs et la Gorgebleue à miroir (MEIRLAND et al., 2016 ; Godderis, 2023). Elles peuvent avoir un développement linéaire autour des mares de hutte et plutôt spatial en fond de baie. Les végétations concernées appartiennent à

l’alliance du *Scirpion compacti*, il s’agit de la Roselière basse à Scirpe maritime (*Scirpetum compacti*) dans les milieux les plus saumâtres et de la Roselière haute à Aster maritime et Phragmite commun (*Astero tripolii - Phragmitetum australis*) dans les milieux un peu moins saumâtres. L’arroche stipitée (*Atriplex longipes*), espèce protégée sur l’ensemble du territoire national, affectionne particulièrement ces roselières de fond de baie.

Concernant la **fauche des roselières des bords de mares de hutte**, il est recommandé de faucher les roselières par moitié une année sur deux.

Concernant la **gestion des roselières de fond d’estuaire**, il est préconisé de limiter le brûlage des roselières à une fois tous les cinq ans, et même plutôt de remplacer par une fauche exportatrice.

Plus d’informations sur le projet (et accès aux différents livrables) : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-les-vegetations-habitats-des-estuaires>

Cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique (projet PNM / CEN Hauts-de-France, 2023-2025)

En 2023, le PNM et le CEN Hauts-de-France ont lancé un projet de cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique dans les estuaires picards, avec des recommandations de gestion. Ce travail s’appuie notamment sur les données cartographiques du projet VEGELITES. En 2023, le travail a ainsi été réalisé pour l’estuaire de la Slack et l’estuaire de l’Authie. Le travail sur les estuaires de la Canche et de la Somme sera réalisé sur la période 2024-2025 (avec des pré-cartographies pour 2024).

Le Phragmite aquatique est une espèce menacée à l’échelle de l’Europe continentale. Il fréquente les Hauts-de-France, et notamment les estuaires picards, lors de sa migration postnuptiale (août-septembre), et utilise les milieux pour sa halte migratoire. Pour cela, il a besoin d’une mosaïque d’habitats favorables constitués de zones de repos et de zones d’alimentation. Les roselières (petites et hautes), les prairies humides, et les végétations estuariennes (potentiel à confirmer), sont des habitats qui assurent ses fonctionnalités. Le tableau ci-dessous (Godderis, 2023) présente les habitats favorables au Phragmite aquatique, avec leur(s) fonctionnalité(s) pour l’espèce.

Code habitat	Typologie des formations végétales utilisées par le Phragmite aquatique	Habitats génériques	Espèces dominantes (fonds floristique)	Alimentation	Repos	Repère nocturne
A	Roselières hautes, litière épaisse, hauteur > 1,5 m.	Phragmitaie, Cladaie, Roselière turficole, astéro-phragmitaie haute	Roseau commun, Marisque	+	+++	--
B	Prairies humides et cariçaies en cours d’ourlification, faciès de transition vers roselière. Roselières basses, mixtes ¹ . (inondation temporaire + hétérogénéité de densité et de hauteur, alternance de végétations entre 0,5 et 1,5 m en août-septembre)	Parvo-roselière , magno-cariçaie et scirpaie ourlifiée par le roseau, astéro-phragmitaie basse	Roseau commun, Baldingère, Grande glycérie, Joncs, Scirpes, Laïches	+++	++	--
C	Prairies et cariçaies hygrophiles sans roseau ² à inondation temporaire (hauteur végétation 0,5 - 1 en août-septembre). Prairies et cariçaie tourbeuse sans roseaux à engorgement permanent.	Cariçaie, scirpaie, jonçaie, subhalophiles, magno-cariçaie, prairie et	Graminées en mélange avec Joncs, scirpes, Laïches, Cyperus longus	+++	+	-
D	Prairies mésohydrique sans roseaux (hauteur végétation 0,5 - 1 m en août-septembre). Prairies poldériennes . (Prairies oligohalines à douces).	Prairie naturelle mésohydrique	Chiendents, Fétuques, Agrostis stolonifère, petites graminées	+	-	--
Cp ou Dp	(= C potentiel ou D potentiel). Ex: Prairie paillason ou structure en touffe épars en août ; en raison de la fauche et/ou le pâturage (Restauration possible).	Prairie pâturée, fauchée ou surpiétinée, entrée de champs, bournier de pâturage...		--	--	--
S1	Végétations halophiles à subhalophiles vivaces pionnières à Chiendent du littoral (génér. haut et moyen schorre)	Agropyraies, elymales	Chiendent du littoral (<i>Elytrigia actua</i>)	+?	+?	--
S2	Végétations halophiles du bas schorre ou subhalophiles peu élevés (< 0,5 m)	Puccinelliales, obionais, Prairie à Plantain maritime et Statice commun	Puccinelle maritime, Obione, Statice commun	++?	--	-
I	Mégaphorbiale (faciès à roseaux compris)	Grandes héliophytes		+?	--	--
E	Eau libre			-	--	+++
V1	Slikke densément colonisée par les spartines		Spartina spp.	+?	--	--
V2	Vasière nue (basse Slikke) ou végétation très dispersée		Spartina spp., Salicornia procubens	-?	--	+++?

Ainsi, la préservation de ces habitats est importante pour favoriser l’accueil de cette espèce menacée. Par ailleurs, d’autres espèces paludicoles d’intérêt patrimonial (certaines inscrites à la Directive Oiseaux) utilisent ces mêmes habitats pour leur alimentation et leur repos en période de reproduction, en période de migration ou en période d’hivernage (selon les espèces). La préservation de ces habitats est donc également importante pour ces espèces dont plusieurs ont un statut menacé, et des populations en déclin.



Les espèces présentes peuvent être différentes d’un estuaire à un autre. Toutefois, une approche globale de la gestion de ces milieux pour favoriser l’accueil de ces espèces serait bénéfique.

Dans le cadre de la baie d’Authie (cartographie en annexe 6), plusieurs zones favorables et zones potentielles ont été identifiées pour le Phragmite aquatique (et potentiellement pour d’autres espèces paludicoles – travail à développer par la suite).

Le fond de l’estuaire de la baie d’Authie est ainsi une zone d’importance en raison d’une mosaïque d’habitats favorables présente, permettant d’avoir des zones de repos et d’alimentation très proches, avec une diversité de structure de végétations intéressant le Phragmite aquatique (espèce appréciant les écotones = zones de transition).

Sur la base du travail réalisé (Godderis, 2023), il apparaît également important de préserver les secteurs pré-identifiés dans la cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique en baie d’Authie pour répondre aux objectifs du plan de gestion et du Plan régional d’actions Hauts-de-France du Phragmite aquatique. La gestion des habitats doit ainsi prendre en compte cet enjeu.

Enjeux « oiseaux » dans les prés salés

L’utilisation des prés salés par l’avifaune a été mise en évidence notamment dans deux études :

- Meirland et al., 2016 sur les oiseaux nicheurs des schorres de la baie d’Authie et de la baie de Somme ;
- L’étude de la fréquentation de la baie d’Authie par l’avifaune en 2023 (partenariat PNM / Syndicat mixte Eden62 / GON), avec un protocole spécifique pour les végétations. Le protocole a été déployé en période de migration pré-nuptiale, en période estivale, en période

postnuptiale, et en période hivernale. L’analyse des quatre campagnes sera disponible en été 2024. Les rapports de campagne sont disponibles auprès du PNM. Plus d’informations : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-la-frequentation-des-oiseaux-en-baie-dauthie>

D’autres données peuvent également mobilisées auprès des associations ornithologiques.

Compléments sur les enjeux « faune » au sein des roselières (échanges PNM avec ADEP, Picardie Nature, GON)

Comme souligné dans le cadre du travail mené sur le Phragmite aquatique, les roselières accueillent différentes espèces d’oiseaux dont certaines sont en déclin comme le Bruant des roseaux. Selon les espèces, elles utilisent les roselières pour l’alimentation, la nidification, l’hivernage... La maturité (ou âge) des roselières a ainsi une importance pour plusieurs raisons :

- Permettre l’accueil d’une diversité d’espèces d’oiseaux toute l’année ;
- Disposer d’une hauteur de roseaux suffisant pour favoriser la nidification de certaines espèces d’oiseaux ;
- Permettre d’avoir suffisamment de temps pour la réalisation du cycle de vie de plusieurs insectes vivant dans les roselières, et qui servent d’alimentation pour les oiseaux.

D’après l’Association des entomologistes de Picardie et Picardie Nature, plusieurs espèces de lépidoptères Hétérocères (papillons de nuit) utilisent comme habitat les roselières. Les roselières accueillent également d’autres espèces de l’entomofaune.

La maturité des roselières est donc à prendre en compte dans les choix de gestion pour ne pas dégrader le rôle fonctionnel de ces habitats pour les oiseaux, et l’entomofaune (insectes...).

Il en ressort donc qu’une fauche des roselières sur un tiers au maximum tous les 3-4 ans permettrait l’expression des fonctionnalités de ces habitats pour la faune.

Enjeux « flore » au sein des roselières (échanges PNM avec CBN de Bailleul)

Les enjeux floristiques au sein des roselières ont également été identifiés par Godderis (2023), ainsi que par le Conservatoire botanique national de Bailleul (échanges PNM / CBN en février 2024). En effet, des espèces floristiques à forte valeur patrimoniale (certaines bénéficiant d’un statut de protection à l’échelle régionale ou nationale) ont été identifiées dans les habitats favorables du Phragmite aquatique (tableau ci-dessous). On peut également noter aussi le cas de la Guimauve officinale.

Tableau 17. Flore patrimoniale caractéristique ou compagne des associations patrimoniales classées A, B, C, S1 ou S2.

Taxon	Nom Fr	Rarete Régionale	Menace Régionale	Determinant Znieff	Statut protection	Patrim	Hab-ACROLA
<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale ; Guimauve	AR	LC	Oui	R	Oui	S1
<i>Bolboschoenus maritimus</i> subsp. <i>maritimus</i> (L.) Palla, 1905	Scirpe maritime	R	LC	Oui	/	Oui	A, C
<i>Elytrigia acuta</i> (DC.) Tzvelev, 1973	Chiendent du littoral	R	LC	Oui	/	Oui	S1
<i>Halimione portulacoides</i> (L.) Aellen, 1938	Obione faux-pourpier	RR	LC	Oui	/	Oui	S2
<i>Lysimachia maritima</i> (L.) Galasso, Banfi & Soldano, 2005	Glaux	R	LC	Oui	/	Oui	A, C
<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	Oenanthe de Lachenal	AR	LC	Oui	/	Oui	A
<i>Puccinellia maritima</i> (Huds.) Parl., 1850	Atropis maritime ; Glycérie maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	C
<i>Salicornia europaea</i> subsp. <i>europaea</i> L., 1753	Salicorne d'Europe	RR	LC	Oui*	R	Oui*	S2
<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand ; Mouron d'eau ; Samole	PC	LC	Oui	/	Oui	A, S2
<i>Suaeda maritima</i> subsp. <i>maritima</i> (L.) Dumort., 1827	Suéda maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	S2
<i>Triglochin maritima</i> L., 1753	Troscart maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	C, S2
<i>Tripolium pannonicum</i> subsp. <i>tripolium</i> (L.) Greuter, 2003	Aster maritime	R	LC	Oui*	/	Oui*	A, C, S2
Taxon additionnel propre à l'Authie							
<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	Arroche stipitée	RR	DD	Oui	N	Oui	A

(Rareté Hdf = D : disparu ; E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun ; ? : statut à préciser / Menace UICN Hdf = RE : disparu, CR* : présumé disparu ; CR : gravement menacé de disparition ; EN : menacé de disparition ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : insuffisamment documenté ; NE : non évalué / Tendence Hdf = ? : indéterminé ; E : en extension générale ; P : en progression ; S : apparemment stable ; R : en régression ; D : en voie de disparition / Hab_ACROLA = code habitat de la Typologie ACROLA).

Plus d’informations sur le projet : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-le-phragmite-aquatique>

Responsabilité du PNM et des sites Natura 2000 (ZPS – directives Oiseaux) gérés par le PNM pour les oiseaux

Le plan de gestion du PNM fixe les objectifs suivants :

- Sous-finalité 5.2.3.1. : Un bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité
Niveau d’exigence : Maintien des populations d’oiseaux de l’estran, en particulier les limicoles
Niveau d’exigence : Bon état des populations d’oiseaux nicheurs, en particulier la Mouette tridactyle et les gravelots
- Sous-finalité 5.2.3.2. : Un bon état des espèces ordinaires les plus constantes et les fidèles au territoire du Parc
- Sous-finalité 5.2.2.1. : Une expression optimale des fonctionnalités écologiques structurantes du territoire du Parc
Niveau d’exigence : Maintien ou amélioration des zones de reproduction
Niveau d’exigence : Maintien ou amélioration des zones d’alimentation
Niveau d’exigence : Maintien ou amélioration des zones de repos

Une 1^{ère} hiérarchisation des enjeux à l’échelle du PNM avait été faite au moment de l’élaboration du plan de gestion avec les données disponibles à cette période (données parfois parcellaires sur certaines espèces ne permettant donc pas d’évaluer le niveau de responsabilité du PNM sur ces espèces). Les informations selon les habitats et les espèces étaient notamment disparates pour les sites Natura 2000 présents au sein du périmètre du PNM. Il avait ainsi été validé que le PNM devrait réviser l’Annexe Natura 2000 de son plan de gestion pour mieux territorialiser les enjeux, les objectifs et les mesures.

En 2018-2019, une 1^{ère} synthèse des connaissances de l’avifaune (avec identification du niveau de responsabilité du PNM pour ces espèces) a été réalisée par le GON et Picardie Nature (financement PNM) pour faire un 1^{er} état des lieux (Legris S. et Legroux N., 2019).

Le Document Stratégique de Façade (DSF) Manche Est – Mer du Nord (déclinaison de la DCSMM – secteur 2) identifie le niveau de responsabilité du PNM pour plusieurs enjeux écologiques. Sont ainsi identifiés :

- Enjeu fort pour le site d’hivernage des oiseaux d’eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l’Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Dans ce cadre, plusieurs objectifs environnementaux concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d’Opale » du DSF :

- « Éviter les pertes d’habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale » ;
- « Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales » ;
- « Réduire les apports et la présence des déchets d’origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral » ;

- « Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes »

Le PNM contribue ces dernières années à mettre en œuvre des suivis et études sur certains secteurs pour améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces.

Le PNM a ainsi lancé en parallèle deux chantiers importants pour répondre à la mise en œuvre des politiques publiques supra :

- Un travail de spatialisation des enjeux ;
- Un travail de diagnostic écologique (habitats et espèces) qui consiste en un état des lieux général des données, une hiérarchisation des enjeux, une évaluation de l’état de conservation, travail qui permettra d’affiner les objectifs.

Aussi, au regard des enjeux, il est nécessaire de réaliser une analyse des incidences des pratiques cynégétiques sur les enjeux du PNM, et des sites Natura 2000, en particulier les espèces avifaunistiques.

Analyse technique sur les huttes menacées à court et long terme

Dans le dossier du pétitionnaire, il est présenté une fiche de travaux page 109 du dossier et une cartographie localisant les huttes menacées à court et long terme, avec les zones de repli identifiées, à la page 112 du dossier.

Le déplacement de huttes fera l’objet d’une demande spécifique avec une évaluation des incidences ultérieurement.

Le PNM recommande pour cette future demande de :

- Réaliser une cartographie des végétations afin d’identifier les végétations qui seront soumises aux pratiques d’entretien de bords de mares de hutte ;
- Réaliser un inventaire floristique des espèces sur les bords de mares de hutte afin d’identifier les espèces patrimoniales, et en particulier protégées (à l’échelle régionale et à l’échelle nationale) ;
- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques.

D’autres informations complémentaires pourront être apportées par le PNM EPMO ultérieurement.

Contribution de l’équipe et proposition d’avis

La chasse et les travaux d’entretiens sur les sites dédiés occupent :

- Des surfaces importantes à l’échelle des estuaires du point de vue de l’occupation domaniale (AOT) et de l’aire d’influence de l’activité ;
- Des linéaires côtiers très importants ;
- Des secteurs sensibles pour lesquels le Parc naturel marin et les sites Natura 2000 concernés ont un très haut niveau de responsabilité du point de vue :
 - des habitats qui ont des fonctionnalités essentielles pour des espèces à statut et / ou vulnérables : reproduction, alimentation, repos,
 - de la recherche du bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité,
 - des communautés végétales à préserver ;

Les pratiques cynégétiques doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux qui concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d'Opale » du document stratégique de façade Manche mer du Nord :

- Des enjeux forts pour le site d'hivernage des oiseaux d'eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l'Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Les activités cynégétiques peuvent impacter par destruction et dérangement les habitats et les espèces présentes sur les sites occupés.

Par conséquent les activités cynégétiques pour lesquelles des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (en lien avec les baux de chasse) sont sollicitées sont susceptibles d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards de la mer d'Opale.

Il est proposé un avis favorable assorti de prescriptions suivantes :

Sur la base des différents enjeux (faune, flore, végétations), des études existantes et en cours, de la connaissance et de l'expertise mobilisée, plusieurs prescriptions sont émises par catégorie de pratique :

- Fauche aux bords de mares de hutte (hors cas des roselières)
 - Faucher les végétations à partir du 1^{er} juillet – tant pour les fauches « manuelles » que pour les fauches au moyen d'engins « autoportés » ;
 - Faucher les végétations au maximum 3 fois par an (dans le cas du Chiendent, privilégier si possible l'exportation des résidus hors estuaire) ;
 - Adapter la distance de fauche en fonction de la localisation des huttes (**cartographie en annexe 5**) :
 - Fauche jusqu'à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur ;
 - Fauche jusqu'à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen ;
 - Fauche jusqu'à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen.
- Engazonnement du sol nu et des berges :
 - Réaliser les prélèvements pour l'engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment.
- Gestion des berges :
 - Ne pas renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu'elles sont soumises à des problèmes d'érosion ou de battillage ;
 - Réaliser une mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare.
- Fauche des roselières de bords de mares de hutte :
 - Faucher les roselières chaque année à partir du 1 septembre, au maximum sur la moitié de la surface totale de roselières ;
 - Informer le PNM chaque année (avec la localisation des mares concernées) lorsque les bords de mares de hutte sont fauchés.

Année 1	Année 2
Fauche autorisée sur la moitié n°1 de la surface totale des roselières	Fauche autorisée sur la moitié n°2 de la surface totale des roselières

- Gestion des roselières en fond d’estuaire :
 - Interdire le brûlage des roselières ;
 - Faucher les roselières 1 fois tous les 3 ans à partir du 1 septembre, au maximum sur un tiers de la surface totale de roselières ;
 - Echanger avec le PNM sur la réalisation de cette fauche – l’autorisation de la fauche étant conditionnée à l’état de conservation des roselières ;
 - Fournir les éléments suivants au PNM :
 - Cartographie de la zone à faucher en amont des travaux ;
 - Reportage photographique de la fauche réalisée.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières	Pas de fauche	Pas de fauche	Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières

Dans la perspective de la clause de revoyure du bail de chasse prévue tous les 3 ans :

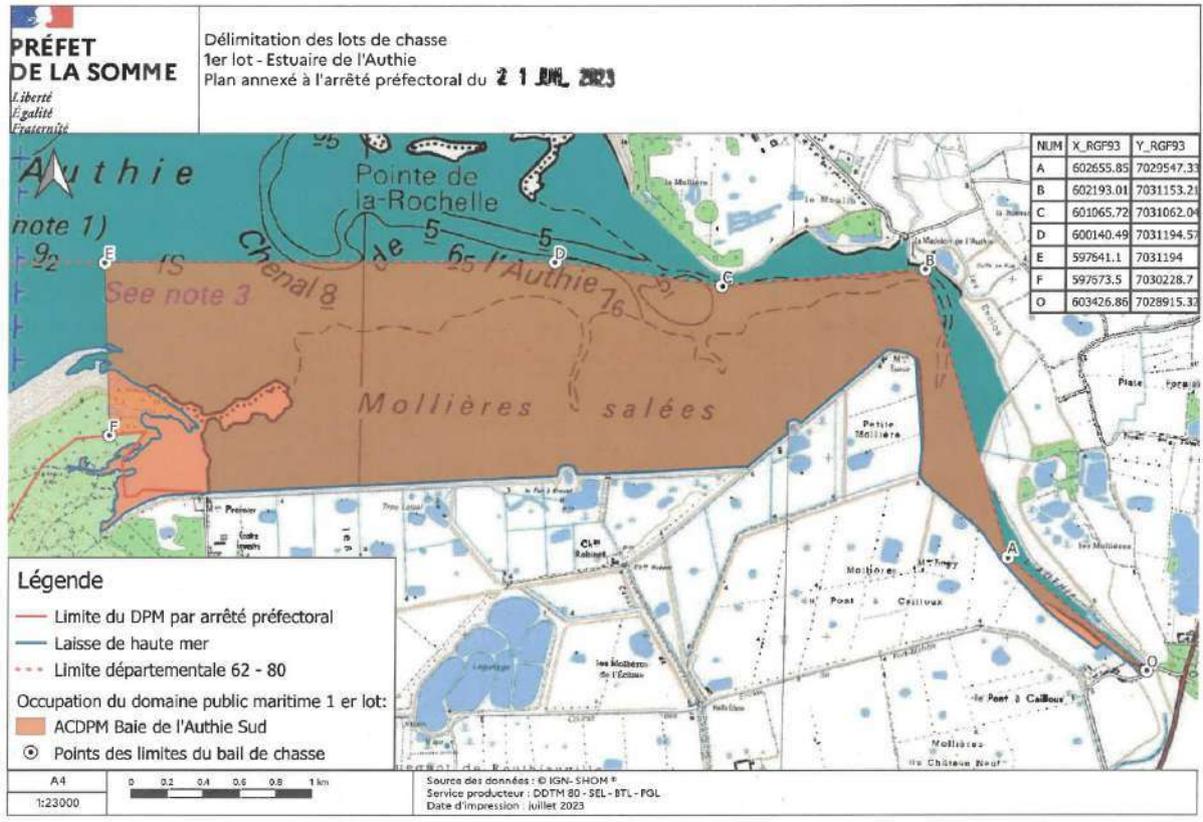
- Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l’Etat l’ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT.
- Compléter les « fiches travaux » avec l’ensemble des préconisations issues de l’étude VEGELITES et détaillées dans la note.
- Détailler la méthodologie mise en œuvre pour l’identification des travaux prévisibles à court et long terme.
- Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d’espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF).
- Réaliser le plus tôt possible un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme.
- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l’influence de l’ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l’art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l’ensemble des types de chasse.
- Harmoniser les chartes de bonnes pratiques entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.
- Intégrer des éléments de compatibilité avec les objectifs environnementaux du PAMM dans les chartes des bonnes pratiques en lien avec les objectifs

environnementaux à atteindre dans le cadre du PAMM, ainsi qu’avec les objectifs du plan de gestion du PNM (et des sites Natura 2000 gérés par le PNM).

Le PNM EPMO demandera des adaptations des pratiques en cas de mauvais état de conservation des habitats, notamment si le rôle fonctionnel de ceux-ci est dégradé, et en fonction de l’évolution de ces habitats avec le changement climatique.

Annexes

Annexe 1 – Localisation du lot n°1 et de l’AOT correspondant



Annexe 2 – Localisation des huttes concernées par le lot 1



Annexe 3 – Cartographie des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet VEGELITES) – Estuaire de l’Authie

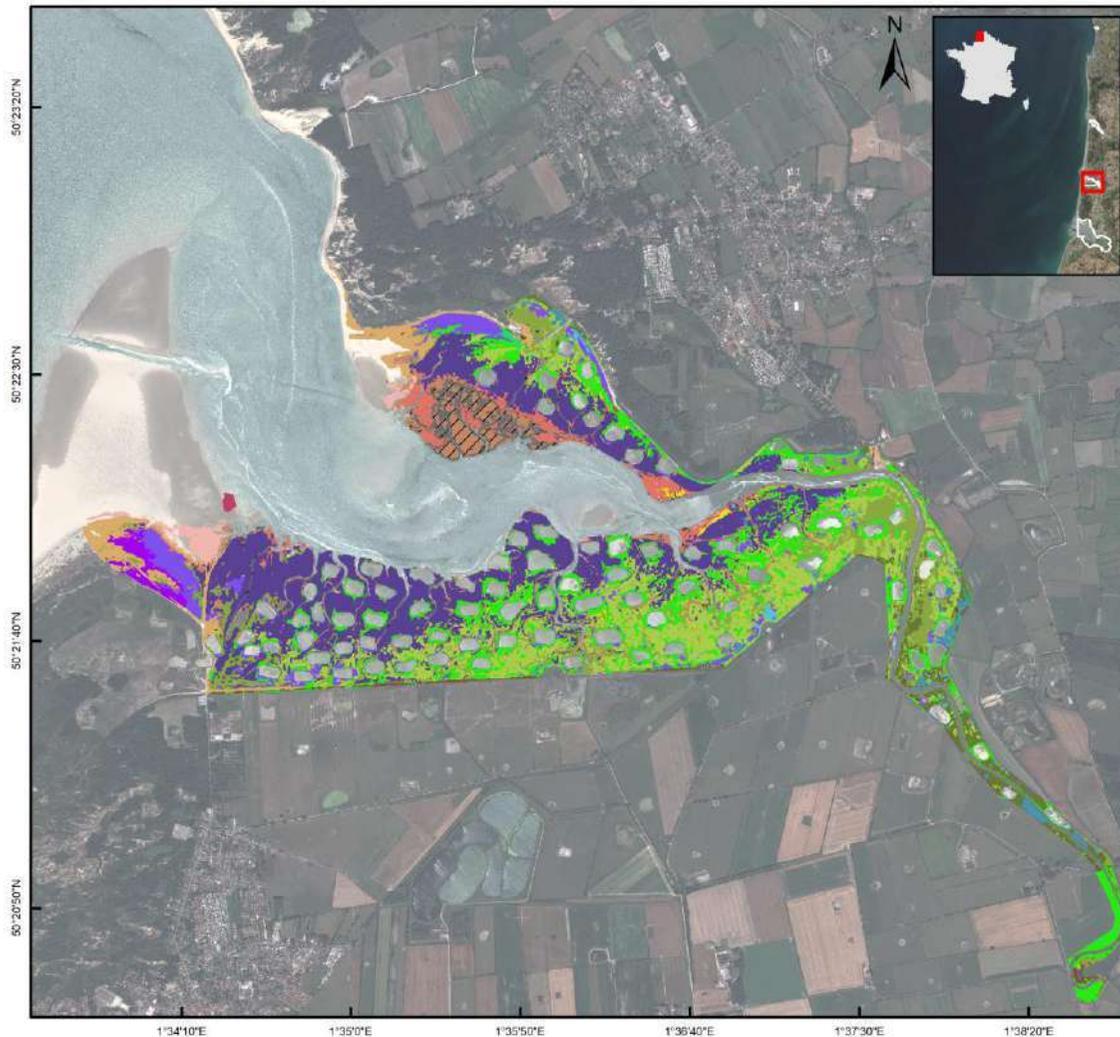


Cartographie des végétations littorales estuariennes par télédétection multitemporelle Pléiades (2020) - Estuaire de l’Authie

Éditée le 26/01/2021

Typologie

- Salicornietum procumbentis*
- Spartinetum anglicae*
- Spartinetum anglicae* sous-association à *Puccinellin maritima* et *Aster tripolium*
- Aster tripolii* - *Suaedetum maritima maritimae*
- Puccinellietum maritima typicum*
- Puccinellietum maritima secondaire*
- Puccinello distantis* - *Spergularietum salinae*
- Parapholido strigosae* - *Hordeetum marini*
- Parapholido strigosae* - *Saghetum maritima*
- Spergulario mediae* - *Salicornietum brachystachyae*
- Bostychio scorpioidis* - *Helimionietum portulacoidis*
- Salicornion europaeo* - *ramosissimae*
- Plantagini maritima* - *Limnionietum vulgaris*
- Festucetum littoralis*
- Juncio maritimi* - *Caricetum extensae*
- Juncetum gerardi*
- Agrostio stoloniferae* - *Caricetum vikingensis*
- Communauté à *Zannichellia palustris* subsp. *pedicelata*
- Communauté à *Elymnia acuta* et *Atriplex prostrata*
- Agropyron pungentis*
- Althaeo officinalis* - *Elymetum pycnanthi*
- Beta maritima* - *Agropyretum pungentis*
- Scirpetum compacti*
- Aster tripolii* - *Phragmitetum australis*
- Atriplicion littoralis*
- Polygono rivi* - *Atriplicetum glabriusculae*
- Grithmo maritimi* - *Crambetum maritima*
- Honckenyo laticolae* - *Crambian maritima*
- Végétations mésohydriques arbustives
- Végétations mésohydriques dunaires ouvertes



Réalisation : i-Sea 2020
 Sources : i-Sea, Conservatoire botanique National de Bailleul
 Images : Pléiades © CNES (2020), Distribution Airbus DS,
 tous droits réservés. Usage commercial interdit.



Annexe 4 – Méthodologie d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques (Perron et Blondel, 2023)

Tableau 7 : Liste des activités de chasse sur le domaine public maritime (potentiellement en interaction avec la flore et les végétations) identifiées par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d’Opale (OFB)

Activités – niveau 4	Activités – niveau 3	Activités – niveau 2	Activités – niveau 1
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Curage de la mare et renforcement des berges avec engin
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Dépôt de substrat (produits de curage, remblais, etc.)
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Engazonnement du sol nu et des berges
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Fauche extensive (< 3 / an) autour des mares de hutte de chasse
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Fauche intensive (> 3 /an) autour des mares de hutte de chasse
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Brûlage sur pieds de roselières
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Brûlage de résidus de fauche
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Circulation d’engins de travaux

Type d’activités	Activités - niveau 2	Activité niveau 1	Pression(s) associée(s) à l’activité	
Activités de chasse sur le domaine public maritime	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Curage de la mare et renforcement des berges avec engin	Extraction de substrat	Changement d’habitat / Perte d’habitat
		Dépôt de substrat (produits de curage, remblais, etc.)	Dépôt important de matériel	
		Engazonnement du sol nu et des berges	Extraction de substrat	Changement d’habitat
		Fauche extensive (< 3 / an) autour des mares de hutte de chasse	Pas d’impact négatif pour la flore et les végétations (sauf pression de changement d’habitat pour les obionales et pour les végétations à Chiendent)	
		Fauche intensive (> 3 /an) autour des mares de hutte de chasse	Changement d’habitat	
		Brûlage sur pieds de roselières	Changement d’habitat en cas de brûlage annuel	
		Brûlage de résidus de fauche	Non retenue pour l’exercice (activité anecdotique)	
Circulation d’engins de travaux	Tassement	Abrasion profonde		

Exemples de matrices de sensibilité :

Matrice de sensibilité concernant l’association végétale : **Végétation à *Bostrychia scorpioides* et *Obione faux-pourpier* (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*)**

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d’habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Changement d’habitat (pour un autre type de fond marin)	A	M	F	M	H	M		Dires d’expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	F	M	M	M	M	M		Dires d’expert
	Tassement	A	H	F	H	H	H	Très sensible au piétinement et au pâturage	Dires d’expert
	Abrasion superficielle	F	F	M	F	M	F		Dires d’expert
	Abrasion peu profonde	F	F	F	F	H	F		Dires d’expert
	Abrasion profonde	A	H	F	H	H	H		Dires d’expert
	Remaniement	A	M	F	M	H	M		Dires d’expert
	Dépôt faible de matériel	H	H	H	H	F	H	Sable ou vase uniquement	Dires d’expert
Dépôt important de matériel	M	H	M	H	M	H	Sable ou vase uniquement	Dires d’expert	

Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

Matrice de sensibilité concernant l’association végétale : **Prairie naturelle à Plantain maritime et Statice commun (*Plantagini maritimae* - *Limionetum vulgare*)**.

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d’habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Changement d’habitat (pour un autre type de fond marin)	F	H	F	H	H	H		Dires d’expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Tassement	A	H	F	M	H	M		Dires d’expert
	Abrasion superficielle	M	M	M	M	M	M		Dires d’expert
	Abrasion peu profonde	F	M	F	M	H	M		Dires d’expert
	Abrasion profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Remaniement	A	M	A	M	TH	M		Dires d’expert
	Dépôt faible de matériel	F	M	F	M	H	M	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert
Dépôt important de matériel	A	H	A	H	TH	H	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert	

Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

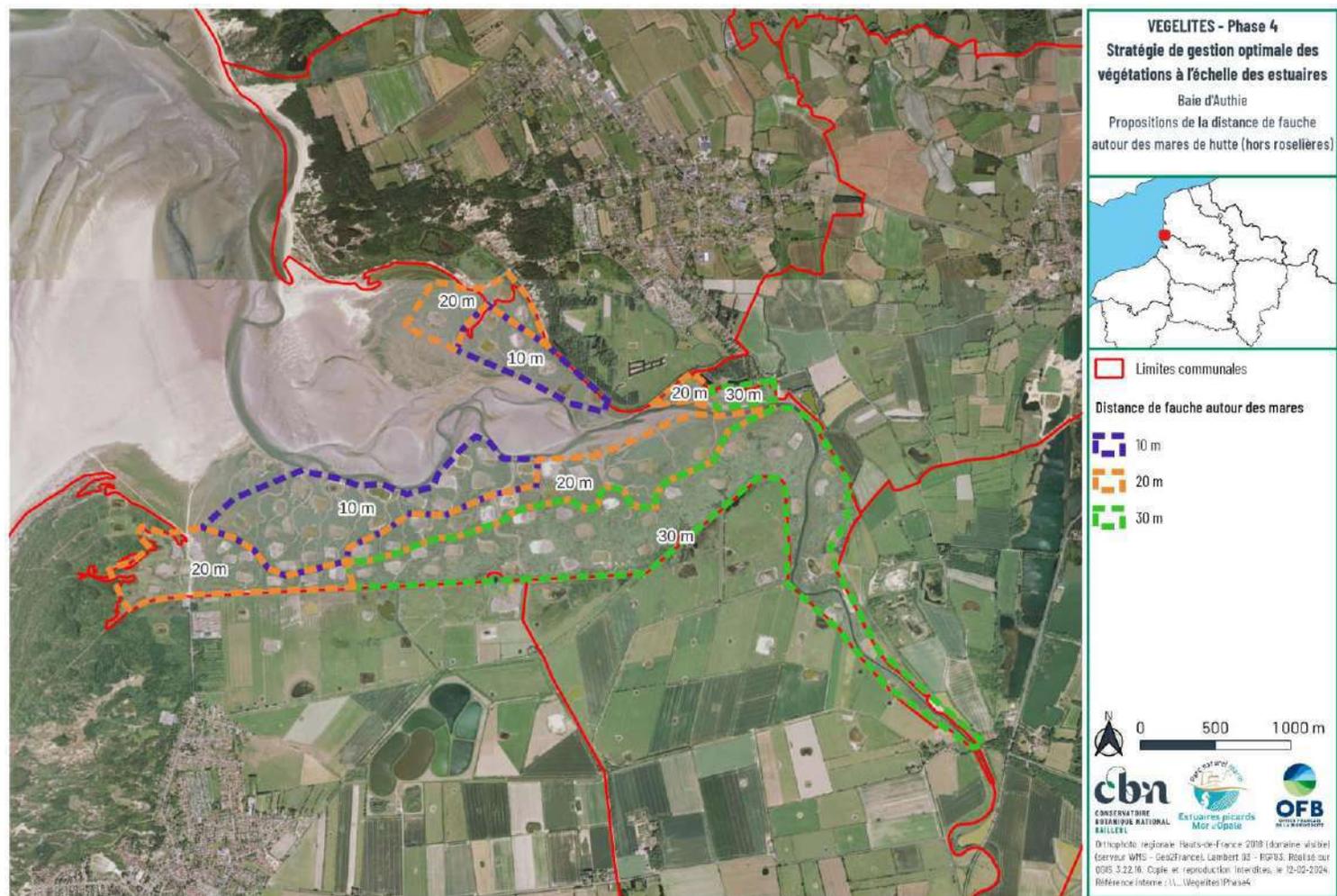
Matrice de sensibilité concernant l’association végétale : **Roselière à Scirpe maritime (*Scirpetum compact*)**.

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d’habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Changement d’habitat (pour un autre type de fond marin)	F	M	F	M	H	M		Dires d’expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	A	H	F	M	H	M		Dires d’expert
	Tassement	A	H	A	M	TH	M		Dires d’expert
	Abrasion superficielle	A	M	F	M	H	M		Dires d’expert
	Abrasion peu profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Abrasion profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Remaniement	A	M	A	M	TH	M		Dires d’expert
	Dépôt faible de matériel	F	M	F	M	H	M	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert
Dépôt important de matériel	A	H	A	H	TH	H	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert	

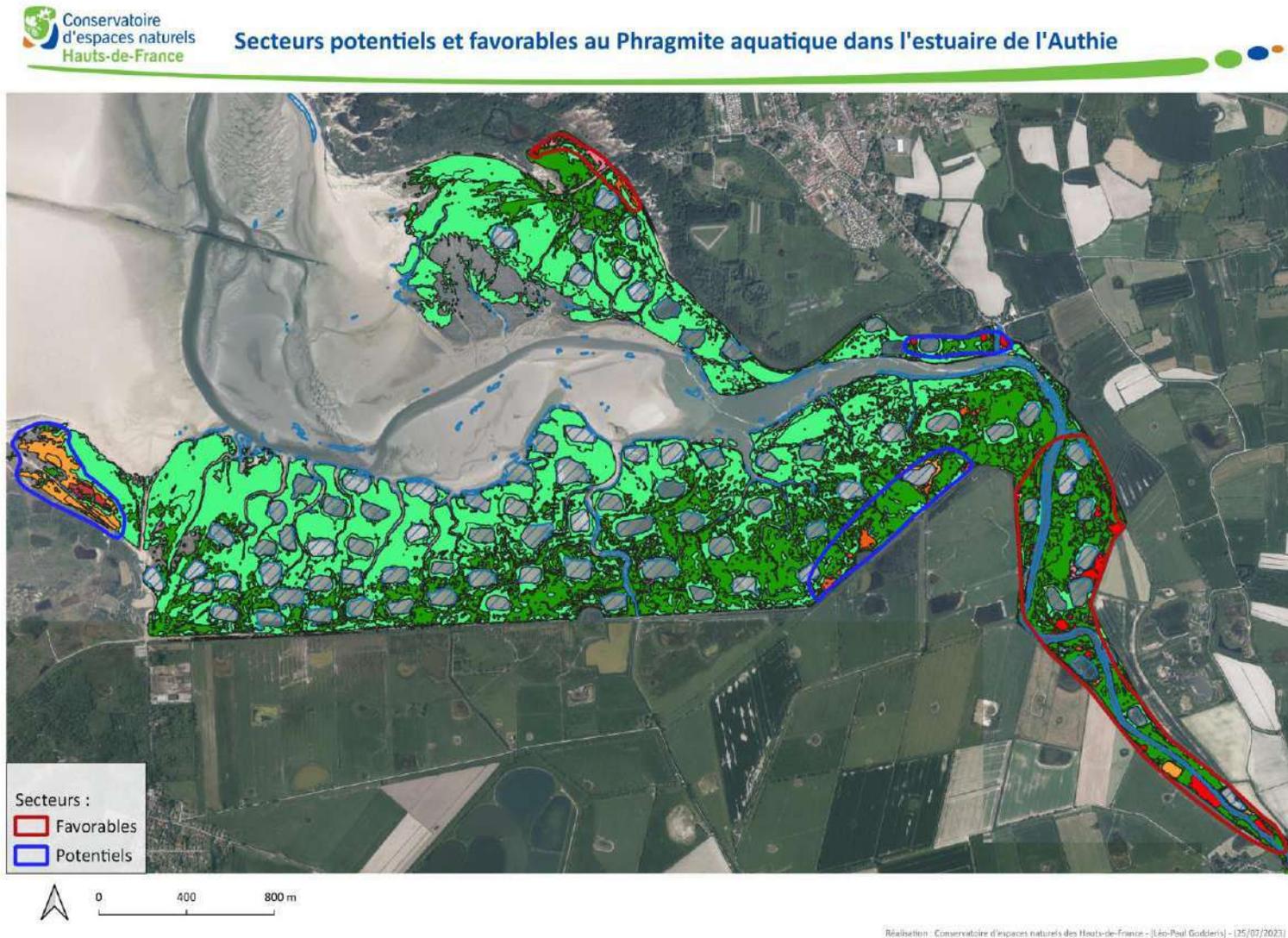
Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

Annexe 5 – Spatialisation de la distance de fauche autour des mares de hutte (hors roselières) en baie d’Authie (projet VEGELITES)



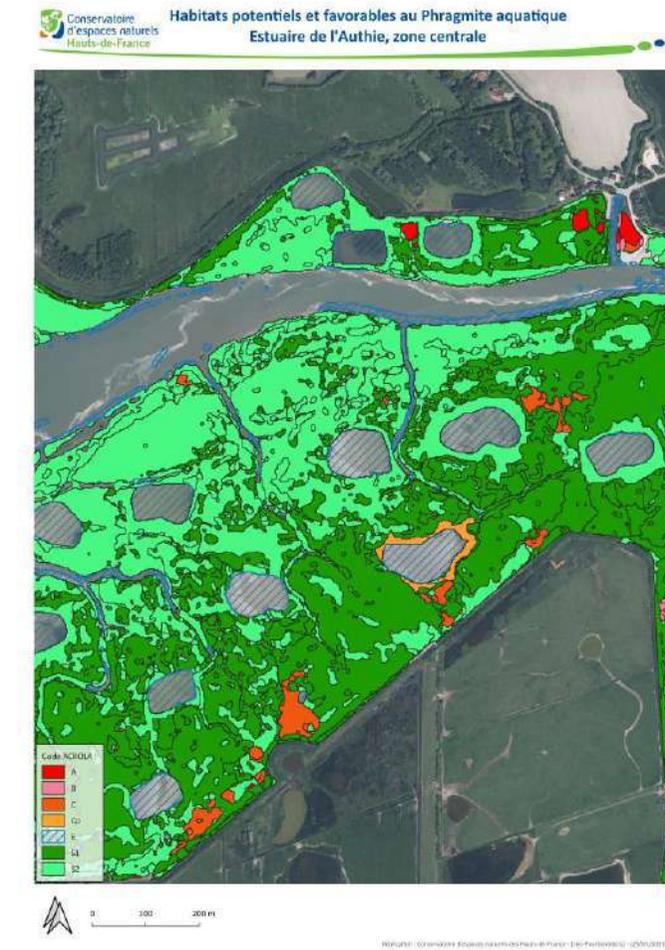
Cf. note du CBN de Bailleul (2024) dans le dossier de séance

Annexe 6 – Cartographie des secteurs favorables et potentiels du Phragmite aquatique dans l’estuaire de l’Authie (projet PNM EPMO / CEN Hauts-de-France ; Godderis, 2023)





Le travail réalisé (Godderis, 2023) a permis d’identifier une zone d’importance (fond d’estuaire) pour l’accueil du Phragmite aquatique car présence d’une mosaïque d’habitats favorables à proximité (alliant zones de repos et zones d’alimentation). Ces habitats sont également des habitats pour le cycle de vie de plusieurs espèces paludicoles d’intérêt patrimonial.



	Avis du conseil de gestion du 22/02/2024
	<u>Date</u> : 22 février 2024
	<u>Pétitionnaire</u> : ACDPM Baie de Somme
	<u>Service instructeur</u> : DDTM 80
	Annexe 1 : Localisation du lot 2 et du périmètre de l’AOT « Estuaire de la Somme » Annexe 2 : Localisation des huttes concernées par le lot 2 Annexe 3 : Cartographie des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet VEGELITES) Annexe 4 : Méthodologie d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques (Perron et Blondel, 2023) Annexe 5 : Spatialisation de la distance de fauche autour des mares de hutte (hors roselières) en baie de Somme (projet VEGELITES) Annexe 6 : Pré-cartographie des habitats fonctionnels du Phragmite aquatique en baie de Somme

Titre : Demande de renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire du DPM relatif aux installations de chasses, à leur entretien et aux travaux d’entretien des mares et de leurs abords.

Date de l’AOT : Occupation temporaire du DPM dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 1 juillet 2023 au 30 juin 2032, soit 9 ans.

Type : AOT Licence Dossier Autre :

Caractéristiques du projet

Le Parc naturel marin est sollicité par la DDTM 80 afin de recueillir un avis simple sur la demande de renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime relatif aux installations de chasses, à leur entretien ainsi qu’aux travaux d’entretien des mares et de leurs abords relatifs au Lot n°2 « Estuaire de la Somme » dont le périmètre est délimité dans le cadre de l’arrêté préfectoral du 21 juillet 2023.

Ce renouvellement intervient dans le cadre du renouvellement du bail de chasse dont l’arrêté ministériel du 28 juin 2023 fixe le cahier des charges. Le périmètre de l’AOT reprend strictement le périmètre du lot n°1.

La demande d’AOT comprend 182 huttes. Le pétitionnaire ACDPM Baie de Somme compte 1 821 licences pour la chasse à la hutte et au hutteau et 278 licences pour la chasse à la botte.

Contexte réglementaire

En application de l’article R.414-19 du code de l’environnement (liste nationale), une évaluation d’incidences Natura 2000 doit être jointe à la demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime, lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.

Le sites Natura 2000 concernés sont les suivants :

- ZSC FR2200346 - Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d’Authie). Le périmètre du lot n°1 / AOT est intégralement compris dans la ZSC.
- ZPS FR2210068 - Estuaires picards (baies de Somme et d’Authie). Le périmètre du lot n°1 / AOT est contigu à la ZPS.

L’évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à un document intitulé « Renouveau des baux de chasse et autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime de la chasse ». Ce document comprend en annexe la « charte des bonnes pratiques pour l’entretien du milieu, des huttes et mares par les chasseurs sur le domaine public maritime de la Somme » signée en 2019 par les associations concernées et la sous-préfecture d’Abbeville.

Éléments transmis par le pétitionnaire

En plus de l’évaluation des incidences, le dossier transmis comprend les éléments suivants :

- Une cartographie des lots de chasse ;
- Les arrêtés préfectoraux et les plans pour la délimitation du DPM sur les communes de Favières, Lanchères, Pende et Ponthoile (2017) ;
- Historique de la chasse aux oiseaux d’eau et descriptif des modes de chasse sur le DPM ;
- Présentation des associations de chasse au gibier d’eau sur le DPM et de leurs actions en faveur de la biodiversité ;
- 32 fiches action relatives aux travaux d’entretien en déclinaison de la charte de bonnes pratiques (nature de l’intervention / période de réalisation / points de vigilance).
- Une cartographie des huttes menacées à court et long terme et les zones de replis envisagées ;
- Les statuts et les règlements intérieurs des associations
- La charte de bonnes pratiques de 2019
- Une série de notes techniques relatives au « protocole vague de froid », à la prise en compte du Phragmite aquatique et aux micro-mares en baie de Somme sud.

Echanges avec les services de l’état et le pétitionnaire

Afin de préparer le renouvellement des baux de chasse sur le DPM de nombreux échanges se sont engagés entre les services de l’Etat (DDTM 62 et 80, DREAL) et le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d’Opale. Les associations de chasse y ont régulièrement été associées.

- 18 octobre 2019 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62 et 80)
- 11, 12, 13 février 2020 : séminaire d’échange avec les acteurs de la chasse dans le PNM EPMO et le PNM BA (associations de chasse, services de l’Etat, des gestionnaires, etc)
- 4 mars 2022 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62 et 80) et la DREAL
- 7 juin 2022 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 62 et 80) et la DREAL
- 17 juin 2022 : réunion de préparation entre les services de l’Etat (DDTM 80) et la FDC 80 et les associations de chasse du 82
- 10 février 2023 : réunion de préparation avec les services de l’Etat (DDTM 80), les associations de chasse du 80 et la FDC 80

Ces rencontres (réunions, entretiens téléphoniques, séminaire inter régional) ont permis au parc naturel marin de débattre du niveau d’exigence attendu dans le cadre de la demande de renouvellement de l’AOT. La liste ci-dessous a ainsi pu être établie :

1. Réaliser pour chacun des lots de chasse une évaluation des incidences Natura 2000 spécifique.
2. Produire des cartes à une échelle 1/2 500^e au minimum pour l’ensemble des éléments.
3. Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l’Etat l’ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT.
4. Etablir un bilan des travaux (travaux soumis à autorisation administrative préalable ou de travaux d’entretien courant) réalisés dans le cadre du précédent bail (en cours). Ce retour présentera les types de travaux, la méthode engagée, les résultats et une estimation du coût. Sur la base de ce bilan et d’échanges techniques, des « fiches travaux » comprenant des prescriptions précises sur le modus operandi de tous les types de travaux envisageables seront élaborées.
5. Identifier, localiser et décrire les travaux prévisibles à court (<2 ans), moyen (3<>6 ans) et long terme (>7 ans) ainsi que leur récurrence éventuelle sur toute la durée du bail. Une cartographie et un classement des mares concernées en fonction de leur fragilité permettra de prioriser un ordre d’intervention (à court, moyen ou long terme). Ce classement se basera sur la prise en compte de paramètres mesurables d’après des relevés de terrain et l’usage de photographies aériennes (% de sol nu, distance à la filandre, secteur pâturé...).
6. Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d’espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF).
7. Réaliser dès 2023 un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme.
8. Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l’influence de l’ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l’art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l’ensemble des types de chasse.

Analyse technique

A/ Remarques générales :

Sur la description du projet :

- Une évaluation unique n’a pas été produite pour chacun des 3 AOT concernées (cf. point n°1).
- L’échelle utilisée pour les cartographies n’est pas suffisante pour appréhender les incidences potentielles (cf. point n° 2, échelle 1 / 2 500 minimum).
- Les données de base attendues ne sont pas fournies ni cartographiées (cf. point n°3, positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT).
- Le bilan des différents travaux (courants, avec autorisation préalable ou exceptionnels) réalisé dans le cadre du précédent bail est partiellement réalisé (cf. point n°4).

Sur la présentation et la prise en compte des sites Natura 2000 :

- Aucune carte permettant de superposer les sites Natura 2000, les baux de chasses, le périmètre des AOT et les installations de chasse ne figure dans le dossier.
- Le pétitionnaire indique que l’évaluation des incidences ne porte pas sur le site ZPS FR 2210068 car ce dernier ne concerne que la moitié d’une mare de hutte en baie d’Authie et la demande de renouvellement concerne uniquement les huttes de chasse sur le DPM. Les oiseaux sont des espèces mobiles susceptibles d’être présents dans le périmètre de l’AOT et la zone d’influence du projet d’AOT comprend bien des enjeux avifaunistiques liés notamment à la présence de la ZPS.
- Le pétitionnaire indique que le DOCOB étant en cours de renouvellement, c’est le DOCOB de juillet 2023 qui a été utilisé en tant que document de référence. Concernant la partie marine, c’est le plan de gestion du PNM qui fait office de DOCOB.

Sur l’identification et l’évaluation des incidences :

- De manière générale, l’ensemble des incidences potentielles ne sont pas exposées (temporaires, permanents, directs, indirects ou cumulés avec d’autres activités du même pétitionnaire) ;
- Aucune cartographie des espèces végétales protégées n’est présente dans l’étude. Les bases de données existantes permettent pourtant de réaliser ce type de cartographies des stations potentielles (cf. point n°6) ;
- Aucune cartographie des espèces végétales protégées présentes dans les secteurs de travaux prévisibles à court terme n’est réalisée (cf. point n°7) ;
- Pour les 8 espèces faunistiques concernées par la directive habitats aucune démonstration de l’absence d’impact n’est réalisée ;
- Les enjeux avifaunistiques ne sont pas pris en compte ;
- Aucune analyse des incidences potentielles sur le régime hydrique, le réseau hydraulique, la création de pistes de chantier, des circulations ou des zones de stockage.

Sur la pertinence des mesures d’évitement ou de réduction des atteintes à la biodiversité :

- Le respect de la charte de bonnes pratiques (version signée en 2019) est l’argument avancé pour justifier de l’absence d’incidences des différents travaux sur la flore et les végétations.
- 32 fiches action en déclinaison de la charte de bonnes pratiques sont proposées (nature de l’intervention / période de réalisation / points de vigilance). Ces fiches n’intègrent pas de manière systématique l’ensemble des recommandations établies dans le cadre de l’étude VEGELITES.
- Sauf pour la fauche ou le brulage des roselières et le déplacement des huttes en situation de danger, les travaux à court, moyen ou long terme, la localisation et la récurrence des travaux n’est pas abordée (cf. point n°5).

B/ Enjeux spécifiques :

Enjeux et état de conservation des végétations

Dans le cadre de la révision de l’Annexe Natura 2000 du plan de gestion du PNM EPMO, un travail est mené par le PNM et le CBN en 2024 sur la hiérarchisation des enjeux des différentes végétations, et sur leur état de conservation.

La prise en compte de ces éléments sera nécessaire pour les années à venir, et une attention particulière sur l’état de conservation des végétations (et des espèces utilisant ces habitats) sera faite par le PNM, notamment pour prendre en compte ces éléments dans la conciliation des usages avec la préservation des habitats, et dans un contexte évolutif avec le changement climatique.

Etude des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet PNM / CBN de Bailleul, 2019-2023)

Le Parc naturel marin et le CBN de Bailleul ont lancé une étude des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO afin de réaliser un état des lieux (cartographie en annexe 3), de réaliser un diagnostic sur les pratiques en interaction avec ces végétations et des recommandations de mesures de gestion et de bonnes pratiques pour concilier les usages avec la préservation des végétations. Dans le cadre de ce projet, un comité technique avait été mis en place, avec la participation des différentes associations de chasse et les fédérations départements des chasseurs du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le porteur de projet fait état du projet VEGELITES, avec notamment la présentation des cartes réalisées dans le cadre du projet VEGELITES. Cependant, le porteur de projet n’a pas pris en compte :

- dans son analyse des incidences la sensibilité des végétations aux pressions physiques engendrées par les pratiques cynégétiques (Perron C. et Blondel B., 2023) ;
- dans son analyse le croisement entre les cartographies VEGELITES et la localisation des différentes pratiques cynégétiques, le cas de la localisation de la circulation des engins n’a pas été abordé par exemple ;
- dans ces fiches de travaux certaines recommandations faites dans le cadre de ce projet pour la conciliation des pratiques cynégétiques avec la préservation de la flore et des végétations (Blondel et *al.*, 2022).

Dans le cadre du projet VEGELITES, un travail d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques exercées par les activités présentes dans les estuaires picards a été réalisé. Concernant les pratiques cynégétiques, l’annexe 4 présente plusieurs pratiques et les pressions qu’elles exercent, ainsi que des exemples de sensibilité de végétations aux pressions physiques exercées par ces pratiques. En effet, pour chaque espèce floristique et pour chaque végétation, la sensibilité a été évaluée pour chaque pression physique, avec notamment une déclinaison saisonnière selon les cas.

Concernant les recommandations de gestion, plusieurs ont été émises par le CBN de Bailleul pour mieux prendre en compte les enjeux « végétations ». Elles portent sur les pratiques suivantes :

- Fauche des bords de mares de chasse (hors cas des roselières) ;
- Engazonnement du sol nu et des berges ;
- Gestion des mares de hutte et leurs berges ;
- Fauche des roselières des bords de mares de hutte ;
- Gestion des roselières de fond d’estuaire.

Concernant la **fauche des bords de mares de hutte** (hors cas des roselières), il est recommandé de :

- Commencer la fauche des végétations au 1^{er} juillet pour prendre en compte les enjeux floristiques. En effet, cela permettrait de « laisser la flore réaliser son cycle de développement jusque juillet, car même si certaines espèces d’intérêt patrimonial (comme le Lilas de mer, l’Armoise maritime ou encore le Jonc de Gérard) n’ont pas le temps de fructifier (avant le 1^{er} juillet), elles profiteront néanmoins d’une croissance satisfaisante avant de subir une fauche, assurant leur pérennisation dans le temps » (Blondel et *al.*, 2022).
- Concernant la fauche du Chiendent maritime, il est recommandé de réaliser une fauche exportatrice (exportation des résidus de fauche hors de l’estuaire pour éviter toute dissémination du fait du caractère envahissant du Chiendent maritime) ;
- Moduler la distance de fauche aux abords de mares de hutte en fonction de la localisation sur le plan topographique de l’estuaire (cartographie en annexe 5) :
 - Fauche jusqu’à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur, car ce sont les niveaux topographiques de prédilection des élymaies (*Agropyron pungentis*), donc la fauche permet généralement une augmentation de la diversité de la flore et des végétations ;
 - Fauche jusqu’à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen c’est-à-dire pour les huttes qui ne sont pas entourées de végétations pures à

Obione faux-pourpier (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*), mais par des végétations en mosaïques, souvent dominées par de *l’Agropyron pungentis*, ou du *Puccinellietum maritimae* secondaire, voire du *Plantagini maritimae* - *Limonietum vulgaris* ;

- Fauche jusqu’à à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen, c’est-à-dire pour les huttes qui sont entourées majoritairement par des végétations à Obione faux pourpier (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*). En effet, la fauche est défavorable à cette végétation de grand intérêt patrimonial et dont la fonctionnalité est essentielle pour l’écosystème estuarien ;

Concernant l’**engazonnement du sol nu et des berges**, il est recommandé de réaliser les prélèvements pour l’engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment. Les « zones faisant l’objet d’un engazonnement manuel se localisent généralement à proximité immédiate de la mare de hutte, c’est pourquoi le prélèvement dans des zones denses de Chiendent n’est pas dramatique pour revégétaliser des secteurs de sol nu ». En effet, la « fauche d’entretien qui sera réalisée par la suite sur la zone restaurée, inhibera le développement potentiel du Chiendent maritime (réimplanté pour l’engazonnement) en faveur d’espèces plus petites et prostrées comme la Puccinellie maritime, les Spergulaires ou encore les Fétuques » (Blondel et *al.*, 2022).

Concernant la **gestion des mares de hutte et des berges**, il est indiqué dans le cadre du projet VEGELITES que :

- Les « préconisations formulées dans la charte des bonnes pratiques des chasseurs du DPM de la Somme concernant le curage des mares de hutte sont équilibrées et soucieuses de préserver le patrimoine floristique et phytocoenotique aquatique, notamment *via* l’interdiction du curage intégral d’une mare si elle héberge des herbiers de Characées ou de Ruppies ». Il est recommandé d’informer les hutteurs sur la présence de ces plantes aquatiques dans leur mare.
- Concernant les berges, il serait intéressant de « favoriser des pentes douces, au regard de la plus-value écologique qu’elles représentent, comparativement à des berges abruptes ». Il est déconseillé de « renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu’elles sont soumises à des problèmes d’érosion ou de battillage ». Le sujet de l’érosion est bien pris en compte dans la charte de bonnes pratiques des chasseurs du DPM de la Somme. Une « mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare est ainsi une solution technique envisageable et favorable aux végétations estuariennes, tout en s’affranchissant de la création de merlon de curage avec les dépôts de sédiments sur les berges. D’une manière générale, plus les pentes des berges sont douces, moins il y a de problématique d’érosion et plus elles sont accueillantes pour la flore et la faune ».

Focus sur les roselières subhalophiles (Blondel et *al.*, 2022) :

Les roselières subhalophiles ont un rôle écologique majeur au sein des estuaires. Elles sont situées dans certaines dépressions ou mares du haut schorre ou en fond de baie et caractérisent des zones d’infiltrations d’eau douce continentale. Par ailleurs, elles abritent un cortège remarquable d’oiseaux, notamment Bruant des roseaux, le Phragmite des joncs et la Gorgebleue à miroir (MEIRLAND et *al.*, 2016 ; Godderis, 2023). Elles peuvent avoir un développement linéaire autour des mares de hutte et plutôt spatial en fond de baie. Les végétations concernées appartiennent à l’alliance du *Scirpion compacti*, il s’agit de la Roselière basse à Scirpe maritime (*Scirpetum compacti*) dans les milieux les plus saumâtres et de la Roselière haute à Aster maritime et Phragmite commun (*Astero tripolii* - *Phragmitetum australis*) dans les milieux un peu moins saumâtres. L’arroche stipitée (*Atriplex longipes*), espèce protégée sur l’ensemble du territoire national, affectionne particulièrement ces roselières de fond de baie.

Concernant la **fauche des roselières des bords de mares de hutte**, il est recommandé de faucher les roselières par moitié une année sur deux.

Concernant la **gestion des roselières de fond d’estuaire**, il est préconisé de limiter le brûlage des roselières à une fois tous les cinq ans, et même plutôt de remplacer par une fauche exportatrice.

Plus d’informations sur le projet (et accès aux différents livrables) : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-les-vegetations-habitats-des-estuaires>

Cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique (projet PNM / CEN Hauts-de-France, 2023-2025)

En 2023, le PNM et le CEN Hauts-de-France ont lancé un projet de cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique dans les estuaires picards, avec des recommandations de gestion. Ce travail s’appuie notamment sur les données cartographiques du projet VEGELITES. En 2023, le travail a ainsi été réalisé pour l’estuaire de la Slack et l’estuaire de l’Authie. Le travail sur les estuaires de la Canche et de la Somme sera réalisé sur la période 2024-2025 (avec des pré-cartographies pour 2024).

Le Phragmite aquatique est une espèce menacée à l’échelle de l’Europe continentale. Il fréquente les Hauts-de-France, et notamment les estuaires picards, lors de sa migration postnuptiale (août-septembre), et utilise les milieux pour sa halte migratoire. Pour cela, il a besoin d’une mosaïque d’habitats favorables constitués de zones de repos et de zones d’alimentation. Les roselières (petites et hautes), les prairies humides, et les végétations estuariennes (potentiel à confirmer), sont des habitats qui assurent ses fonctionnalités. Le tableau ci-dessous (Godderis, 2023) présente les habitats favorables au Phragmite aquatique, avec leur(s) fonctionnalité(s) pour l’espèce.

Code habitat	Typologie des formations végétales utilisées par le Phragmite aquatique	Habitats génériques	Espèces dominantes (fonds floristique)	Alimentation	Repos	Repère nocturne
A	Roselières hautes, litière épaisse, hauteur > 1,5 m.	Phragmitaie, Cladiaie, Roselière turficole, astero-phragmitaie haute	Roseau commun, Marisque	+	+++	--
B	Prairies humides et cariçaies en cours d’ourlification, faciès de transition vers roselière. Roselières basses, mixtes ¹ . (Inondation temporaire + hétérogénéité de densité et de hauteur, alternance de végétations entre 0,5 et 1,5 m en août-septembre)	Parvo-roselière, magno-cariçaie et scirpaie ourlifée par le roseau, astero-phragmitaie basse	Roseau commun, Baldingère, Grande glycérie, Joncs, Scirpes, Laïches	+++	++	--
C	Prairies et cariçaies hygrophiles sans roseau ² à inondation temporaire (hauteur végétation 0,5 - 1 m en août-septembre). Prairies et cariçaie tourbeuse sans roseaux à engorgement permanent.	Cariçaie, scirpaie, jonçaie, subhalophiles, magno-cariçaie, prairie et	Graminées en mélange avec Joncs, scirpes, Laïches, Cyperus longus	+++	+	-
D	Prairies mésohydrique sans roseaux (hauteur végétation 0,5 - 1 m en août-septembre). Prairies poldériennes. (Prairies oligohalines à douces).	Prairie naturelle mésohydrique	Chiendents, Fétuques, Agrostis stolonifère, petites graminées	+	-	--
Cp ou Dp	(= C potentiel ou D potentiel). Ex: Prairie paillason ou structure en touffe épars en août ; en raison de la fauche et/ou le pâturage (Restauration possible).	Prairie pâturée, fauchée ou surpiétinée, entrée de champs, bournier de pâturage...		--	--	--
S1	Végétations halophiles à subhalophiles vivaces pionnières à Chiendent du littoral (génér. haut et moyen schorre)	Agropyraies, elymaies	Chiendent du littoral (<i>Elytrigia actua</i>)	+?	+?	--
S2	Végétations halophiles du bas schorre ou subhalophiles peu élevés (< 0,5 m)	Puccinelliales, obionais, Prairie à Plantain maritime et Statice commun	Puccinelle maritime, Obione, Statice commun	++?	--	-
I	Mégaphorbiale (faciès à roseaux compris)	Grandes héliophytes		+?	--	--
E	Eau libre			-	--	+++
V1	Slikke densément colonisée par les spartines		Spartina spp.	+?	--	--
V2	Vasière nue (basse Slikke) ou végétation très dispersée		Spartina spp., Salicornia procubens	-?	--	+++?

Ainsi, la préservation de ces habitats est importante pour favoriser l’accueil de cette espèce menacée. Par ailleurs, d’autres espèces paludicoles d’intérêt patrimonial (certaines inscrites à la Directive Oiseaux) utilisent ces mêmes habitats pour leur alimentation et leur repos en période de reproduction, en période de migration ou en période d’hivernage (selon les espèces). La préservation de ces habitats est donc également importante pour ces espèces dont plusieurs ont un statut menacé, et des populations en déclin.



Les espèces présentes peuvent être différentes d’un estuaire à un autre. Toutefois, une approche globale de la gestion de ces milieux pour favoriser l’accueil de ces espèces serait bénéfique.

Dans le cadre de la baie de Somme (pré-cartographie en annexe 6), une première analyse cartographique a été faite en janvier 2024 par le CEN Hauts-de-France (dans le cadre du partenariat PNM EPMO/ CEN Hauts-de-France 2023-2025). Elle met en évidence une zone potentielle pour l’accueil du Phragmite aquatique (grand cercle rouge sur la pré-cartographie). Le PNM et le CEN sont en attente des résultats des travaux nationaux 2024 et du travail PNM / CEN HDF en 2025 pour affiner la localisation des secteurs favorables dans la baie de Somme.

Cependant, les habitats favorables (présence de roselières petites et hautes, de prairies humides, de végétations estuariennes) et la connaissance locale (données de baguage du SMBSGLP, données de Picardie Nature...) permettent déjà d’identifier des secteurs à enjeu (et donc à prendre en compte) en fond de baie de Somme (petits cercles rouges).

Sur la base de cette première analyse, il apparaît donc important de préserver les secteurs favorables (petites cercles rouges) identifiés dans la pré-cartographie des habitats favorables du Phragmite aquatique en baie de Somme (annexe 6) pour répondre aux objectifs du plan de gestion et du Plan régional d’actions Hauts-de-France du Phragmite aquatique.

Enjeux « oiseaux » dans les prés salés

L’utilisation des prés salés par l’avifaune a été mise en évidence notamment dans le cadre de l’étude de Meirland et *al.*, 2016 sur les oiseaux nicheurs des schorres de la baie d’Authie et de la baie de Somme.

D’autres données peuvent également mobilisées auprès des associations ornithologiques.

Par ailleurs, l’étude de la fréquentation de la baie d’Authie par l’avifaune en 2023 (partenariat PNM / Syndicat mixte Eden62 / GON), avec un protocole spécifique pour les végétations. Les premières données ont mis en évidence une utilisation des végétations par de nombreuses espèces.

Compléments sur les enjeux « faune » au sein des roselières (échanges PNM avec ADEP, Picardie Nature, GON)

Comme souligné dans le cadre du travail mené sur le Phragmite aquatique, les roselières accueillent différentes espèces d’oiseaux dont certaines sont en déclin comme le Bruant des roseaux. Selon les espèces, elles utilisent les roselières pour l’alimentation, la nidification, l’hivernage... La maturité (ou âge) des roselières a ainsi une importance pour plusieurs raisons :

- Permettre l’accueil d’une diversité d’espèces d’oiseaux toute l’année ;
- Disposer d’une hauteur de roseaux suffisant pour favoriser la nidification de certaines espèces d’oiseaux ;
- Permettre d’avoir suffisamment de temps pour la réalisation du cycle de vie de plusieurs insectes vivant dans les roselières, et qui servent d’alimentation pour les oiseaux.

D’après l’Association des entomologistes de Picardie et Picardie Nature, plusieurs espèces de lépidoptères Hétérocères (papillons de nuit) utilisent comme habitat les roselières. Les roselières accueillent également d’autres espèces de l’entomofaune.

La maturité des roselières est donc à prendre en compte dans les choix de gestion pour ne pas dégrader le rôle fonctionnel de ces habitats pour les oiseaux, et l’entomofaune (insectes...).

Il en ressort donc qu’une fauche des roselières sur un tiers au maximum tous les 3-4 ans permettrait l’expression des fonctionnalités de ces habitats pour la faune.

Enjeux floristiques au sein des roselières

Les enjeux floristiques au sein des roselières ont également été identifiés par Godderis (2023), ainsi que par le Conservatoire national de Bailleul. En effet, des espèces floristiques à forte valeur patrimoniale (certaines bénéficiant d’un statut de protection à l’échelle régionale ou nationale) ont été identifiées dans les habitats favorables du Phragmite aquatique (tableau ci-dessous). On peut également noter aussi le cas de la Guimauve officinale.

Tableau 17. Flore patrimoniale caractéristique ou compagne des associations patrimoniales classées A, B, C, S1 ou S2.

Taxon	Nom Fr	Rareté Régionale	Menace Régionale	Déterminant Znieff	Statut protection	Patrim	Hab-ACROLA
<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale ; Guimauve	AR	LC	Oui	R	Oui	S1
<i>Bolboschoenus maritimus</i> subsp. <i>maritimus</i> (L.) Palla, 1905	Scirpe maritime	R	LC	Oui	/	Oui	A, C
<i>Elytrigia acuta</i> (DC.) Tzvelev, 1973	Chiendent du littoral	R	LC	Oui	/	Oui	S1
<i>Halimione portulacoides</i> (L.) Aellen, 1938	Obione faux-pourpier	RR	LC	Oui	/	Oui	S2
<i>Lysimachia maritima</i> (L.) Galasso, Banfi & Soldano, 2005	Glaux	R	LC	Oui	/	Oui	A, C
<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	Oenanthe de Lachenal	AR	LC	Oui	/	Oui	A
<i>Puccinellia maritima</i> (Huds.) Parl., 1850	Atropis maritime ; Glycérie maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	C
<i>Salicomia europaea</i> subsp. <i>europaea</i> L., 1753	Salicorne d'Europe	RR	LC	Oui*	R	Oui*	S2
<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand ; Mouron d'eau ; Samole	PC	LC	Oui	/	Oui	A, S2
<i>Suaeda maritima</i> subsp. <i>maritima</i> (L.) Dumort., 1827	Suêda maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	S2
<i>Triglochin maritima</i> L., 1753	Troscart maritime	RR	LC	Oui	/	Oui	C, S2
<i>Tripolium pannonicum</i> subsp. <i>tripolium</i> (L.) Greuter, 2003	Aster maritime	R	LC	Oui*	/	Oui*	A, C, S2
Taxon additionnel propre à l'Authie							
<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	Arroche stipitée	RR	DD	Oui	N	Oui	A

(Rareté Hdf = D : disparu ; E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun ; ? : statut à préciser / Menace UICN Hdf = RE : disparu, CR* : présumé disparu ; CR : gravement menacé de disparition ; EN : menacé de disparition ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : insuffisamment documenté ; NE : non évalué / Tendence Hdf = ? : indéterminé ; E : en extension générale ; P : en progression ; S : apparemment stable ; R : en régression ; D : en voie de disparition / Hab_ACROLA = code habitat de la Typologie ACROLA).

Plus d’informations sur le projet : <https://parc-marin-epmo.fr/editorial/connaitre-le-phragmite-aquatique>

Responsabilité du PNM et des sites Natura 2000 (ZPS – directives Oiseaux) présents au sein du périmètre du PNM pour les oiseaux

Le plan de gestion du PNM fixe les objectifs suivants :

- Sous-finalité 5.2.3.1. : Un bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité
Niveau d’exigence : Maintien des populations d’oiseaux de l’estran, en particulier les limicoles
Niveau d’exigence : Bon état des populations d’oiseaux nicheurs, en particulier la Mouette tridactyle et les gravelots
- Sous-finalité 5.2.3.2. : Un bon état des espèces ordinaires les plus constantes et les fidèles au territoire du Parc
- Sous-finalité 5.2.2.1. : Une expression optimale des fonctionnalités écologiques structurantes du territoire du Parc
Niveau d’exigence : Maintien ou amélioration des zones de reproduction
Niveau d’exigence : Maintien ou amélioration des zones d’alimentation
Niveau d’exigence : Maintien ou amélioration des zones de repos

Une 1^{ère} hiérarchisation des enjeux à l’échelle du PNM avait été faite au moment de l’élaboration du plan de gestion avec les données disponibles à cette période (données parfois parcellaires sur certaines espèces ne permettant donc pas d’évaluer le niveau de responsabilité du PNM sur ces espèces). Les informations selon les habitats et les espèces étaient notamment disparates pour les sites Natura 2000 présents au sein du périmètre du PNM. Il avait ainsi été validé que le PNM devrait réviser l’Annexe Natura 2000 de son plan de gestion pour mieux territorialiser les enjeux, les objectifs et les mesures.

En 2018-2019, une 1^{ère} synthèse des connaissances de l’avifaune (avec identification du niveau de responsabilité du PNM pour ces espèces) a été réalisée par le GON et Picardie Nature (financement PNM) pour faire un 1^{er} état des lieux (Legris S. et Legroux N., 2019).

Le Document Stratégique de Façade (DSF) Manche Est – Mer du Nord (déclinaison de la DCSMM – secteur 2) identifie le niveau de responsabilité du PNM pour plusieurs enjeux écologiques. Sont ainsi identifiés :

- Enjeu fort pour le site d’hivernage des oiseaux d’eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l’Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Dans ce cadre, plusieurs objectifs environnementaux concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d’Opale » du DSF :

- « Éviter les pertes d’habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale » ;
- « Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales » ;
- « Réduire les apports et la présence des déchets d’origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral » ;
- « Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes »

Le PNM contribue ces dernières années à mettre en œuvre des suivis et études sur certains secteurs pour améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces.

Le PNM a ainsi lancé en parallèle deux chantiers importants pour répondre à la mise en œuvre des politiques publiques supra :

- Un travail de spatialisation des enjeux ;
- Un travail de diagnostic écologique (habitats et espèces) qui consiste en un état des lieux général des données, une hiérarchisation des enjeux, une évaluation de l’état de conservation, travail qui permettra d’affiner les objectifs.

Aussi, au regard des enjeux, il est nécessaire de réaliser une analyse des incidences des pratiques cynégétiques sur les enjeux du PNM, et des sites Natura 2000, en particulier les espèces avifaunistiques.

Analyse technique sur les huttes menacées à court et long terme

Dans le dossier du pétitionnaire, il est présenté une fiche de travaux page 109 du dossier et une cartographie localisant les huttes menacées à court et long terme, avec les zones de repli identifiées, aux pages 110 et 111 du dossier.

Le déplacement de huttes fera l’objet d’une demande spécifique avec une évaluation des incidences ultérieurement.

Le PNM recommande pour cette future demande de :

- Réaliser une cartographie des végétations afin d’identifier les végétations qui seront soumises aux pratiques d’entretien de bords de mares de hutte ;
- Réaliser un inventaire floristique des espèces sur les bords de mares de hutte afin d’identifier les espèces patrimoniales, et en particulier protégées (à l’échelle régionale et à l’échelle nationale) ;
- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques.

D’autres informations complémentaires pourront être apportées par le PNM EPMO ultérieurement.

Analyse technique sur le projet de micro-mares en baie de Somme sud

Le dossier (pages 187-188) mentionne un projet de micro-mares en baie de Somme sud porté par l’ACDPM Baie de Somme. L’historique du projet est présenté. Cependant, aucun rapport présentant les méthodologies employées et les résultats n’a été transmis.

Le dossier indique que l’ACDPM a pour projet de renouveler ce projet en 2024, 2025 et 2026.

Ce projet n’a pas été discuté avec le gestionnaire du site Natura 2000, à savoir le PNM. Aucune cartographie des végétations qui seraient impactés n’est fournie. La sensibilité des végétations à ces travaux n’est pas mentionnée. Le détail des objectifs, le détail des travaux, les suivis (et protocoles) ne sont pas mentionnés dans le dossier.

Il appartient au PNM de juger de la pertinence de ce projet au regard des objectifs du plan de gestion, du site Natura 2000, des enjeux et de l’état de conservation des habitats visés. En effet, l’intérêt du projet doit être évalué par le gestionnaire pour ne pas remettre en cause les objectifs de conservation des habitats et des espèces du PNM.

Un échange sur l’intérêt du projet pourra être organisé après que le diagnostic écologique de l’Annexe Natura 2000 du plan de gestion du PNM soit présenté en conseil de gestion durant l’année 2024.

Contribution de l’équipe et proposition d’avis

La chasse et les travaux d’entretiens sur les sites dédiés occupent :

- Des surfaces importantes à l’échelle des estuaires du point de vue de l’occupation domaniale (AOT) et de l’aire d’influence de l’activité ;
- Des linéaires côtiers très importants ;
- Des secteurs sensibles pour lesquels le Parc naturel marin et les sites Natura 2000 concernés ont un très haut niveau de responsabilité du point de vue :
 - des habitats qui ont des fonctionnalités essentielles pour des espèces à statut et / ou vulnérables : reproduction, alimentation, repos,
 - de la recherche du bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc a une responsabilité,
 - des communautés végétales à préserver ;

Les pratiques cynégétiques doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux qui concernent le secteur 2 « Estuaires picards et mer d’Opale » du document stratégique de façade Manche mer du Nord :

- Des enjeux forts pour le site d’hivernage des oiseaux d’eau, en particulier le Canard pilet, le Canard souchet, le Tadorne de Belon, l’Huîtrier pie ;
- Enjeu majeur pour les zones de densité maximales et les zones fonctionnelles des oiseaux marins et côtiers (toutes espèces).

Les activités cynégétiques peuvent impacter par destruction et dérangement les habitats et les espèces présentes sur les sites occupés.

Par conséquent les activités cynégétiques pour lesquelles des autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime (en lien avec les baux de chasse) sont sollicitées sont susceptibles d’altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards de la mer d’Opale.

Il est proposé un avis favorable assorti de prescriptions suivantes :

Sur la base des différents enjeux (faune, flore, végétations), des études existantes et en cours, de la connaissance et de l’expertise mobilisée, plusieurs prescriptions sont émises par catégorie de pratique :

- Fauche aux bords de mares de hutte (hors cas des roselières)
 - Faucher les végétations à partir du 1^{er} juillet – tant pour les fauches « manuelles » que pour les fauches au moyen d’engins « autoportés » ;
 - Faucher les végétations au maximum 3 fois par an (dans le cas du Chiendent, privilégier si possible l’exportation des résidus hors estuaire) ;
 - Adapter la distance de fauche en fonction de la localisation des huttes (**cartographie en annexe 5**) :
 - Fauche jusqu’à 30 m pour les huttes situées sur le schorre supérieur ;
 - Fauche jusqu’à 20 m, pour les huttes situées sur la « partie supérieure » du schorre moyen ;
 - Fauche jusqu’à 10 m, pour les huttes situées sur la « partie inférieure » du schorre moyen.
- Engazonnement du sol nu et des berges :

- Réaliser les prélèvements pour l’engazonnement au niveau des zones denses de Puccinellie maritime ou de Chiendent maritime dans le but de ne pas impacter les végétations à Lilas de mer notamment.
- Gestion des berges :
 - Ne pas renforcer les berges avec des matériaux exogènes, lorsque celles-ci sont abruptes et qu’elles sont soumises à des problèmes d’érosion ou de battillage ;
 - Réaliser une mise en pente douce des berges avec un dépôt des matériaux dans la mare.
- Fauche des roselières de bords de mares de hutte :
 - Faucher les roselières chaque année à partir du 1 septembre, au maximum sur la moitié de la surface totale de roselières ;
 - Informer le PNM chaque année (avec la localisation des mares concernées) lorsque les bords de mares de hutte sont fauchés.

Année 1	Année 2
Fauche autorisée sur la moitié n°1 de la surface totale des roselières	Fauche autorisée sur la moitié n°2 de la surface totale des roselières

- Gestion des roselières en fond d’estuaire :
 - Interdire le brûlage des roselières ;
 - Faucher les roselières 1 fois tous les 3 ans à partir du 1 septembre, au maximum sur un tiers de la surface totale de roselières ;
 - Echanger avec le PNM sur la réalisation de cette fauche – l’autorisation de la fauche étant conditionnée à l’état de conservation des roselières ;
 - Fournir les éléments suivants au PNM :
 - Cartographie de la zone à faucher en amont des travaux ;
 - Reportage photographique de la fauche réalisée.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières	Pas de fauche	Pas de fauche	Fauche autorisée sur un tiers de la surface totale des roselières

Dans la perspective de la clause de revoyure du bail de chasse prévue tous les 3 ans :

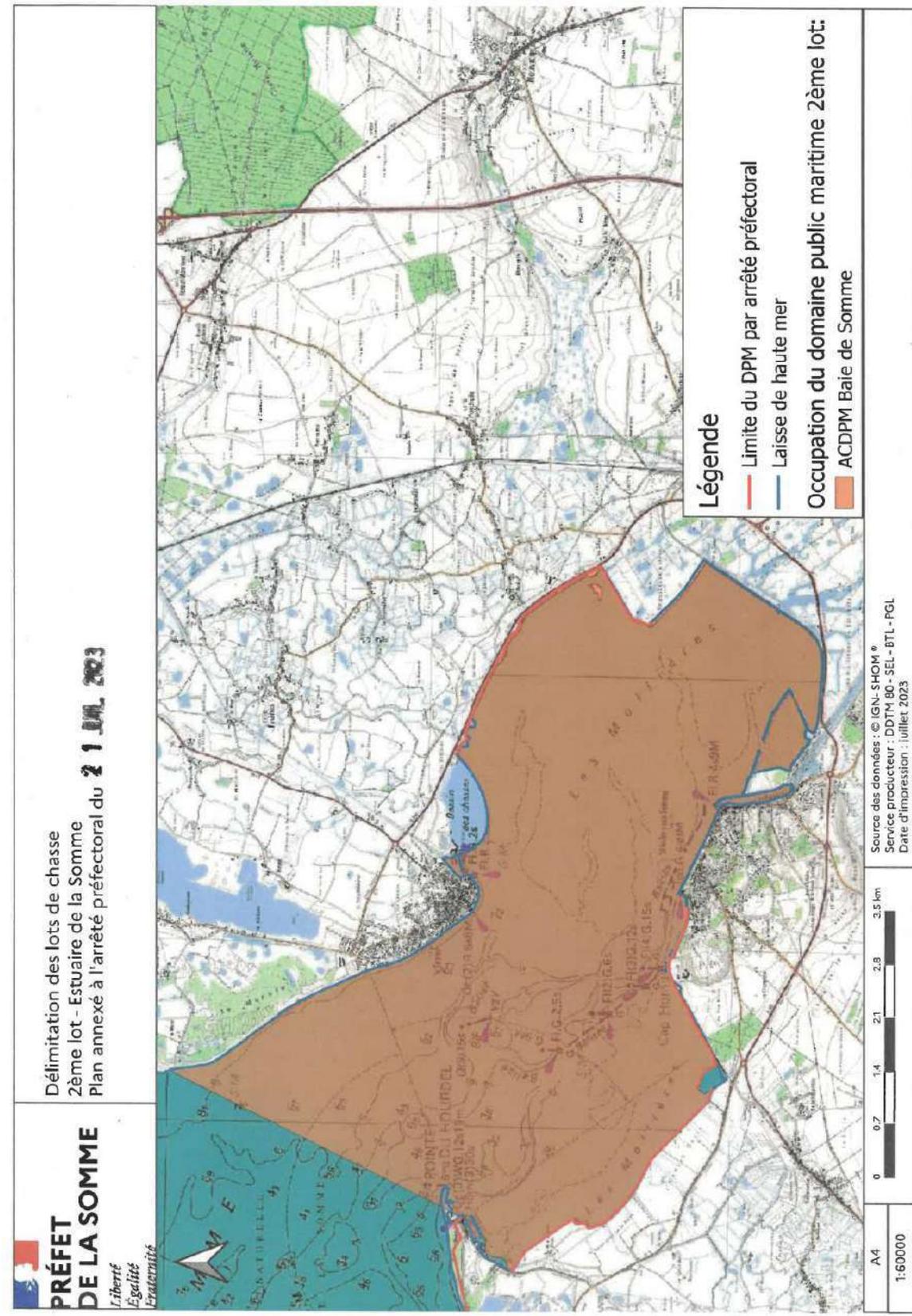
- Localiser précisément (GPS ou numérisation sous SIG sur ortho-photo-plan haute résolution) et mettre à disposition du Parc naturel marin et des services de l’Etat l’ensemble des données constitutives des cartes. Ces cartes reprendront le positionnement des mares de chasses, des huttes, des installations (passerelles, vannes...), des principaux accès et des cheminements ainsi que les lieux de dépôts (travaux, déchets) dans le périmètre de l’AOT.
- Compléter les « fiches travaux » avec l’ensemble des préconisations issues de l’étude VEGELITES et détaillées dans la note.
- Détailler la méthodologie mise en œuvre pour l’identification des travaux prévisibles à court et long terme.
- Proposer une carte des stations potentielles (historiques) d’espèces végétales à enjeux à partir des données de référence existantes (DIGITALE II, BSF).
- Réaliser le plus tôt possible un premier inventaire floristique des espèces végétales protégées sur chacun des secteurs concernés par des travaux prévisibles à court terme.

- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques pour tous les secteurs sous l'influence de l'ensemble des activités pratiquées (sites Natura 2000 adjacents notamment au titre des ZPS). Un état de l'art des connaissances (analyse bibliographique) sur les espèces avifaunistiques nicheuses dans les prés salés sera réalisé. Pour les travaux prévus à moyen et long terme, les inventaires spécifiques des oiseaux nicheurs en cours ou bien programmés devront être pris en compte. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des zones de protection mises en œuvre pour la préservation des gravelots dans le cadre de la définition des cheminements pour l'ensemble des types de chasse.
- Harmoniser les chartes de bonnes pratiques entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- Intégrer des éléments de compatibilité avec les objectifs environnementaux du PAMM dans les chartes des bonnes pratiques en lien avec les objectifs environnementaux à atteindre dans le cadre du PAMM, ainsi qu'avec les objectifs du plan de gestion du PNM (et des sites Natura 2000 gérés par le PNM).

Le PNM EPMO demandera des adaptations des pratiques en cas de mauvais état de conservation des habitats, notamment si le rôle fonctionnel de ceux-ci est dégradé, et en fonction de l'évolution de ces habitats avec le changement climatique.

Annexes

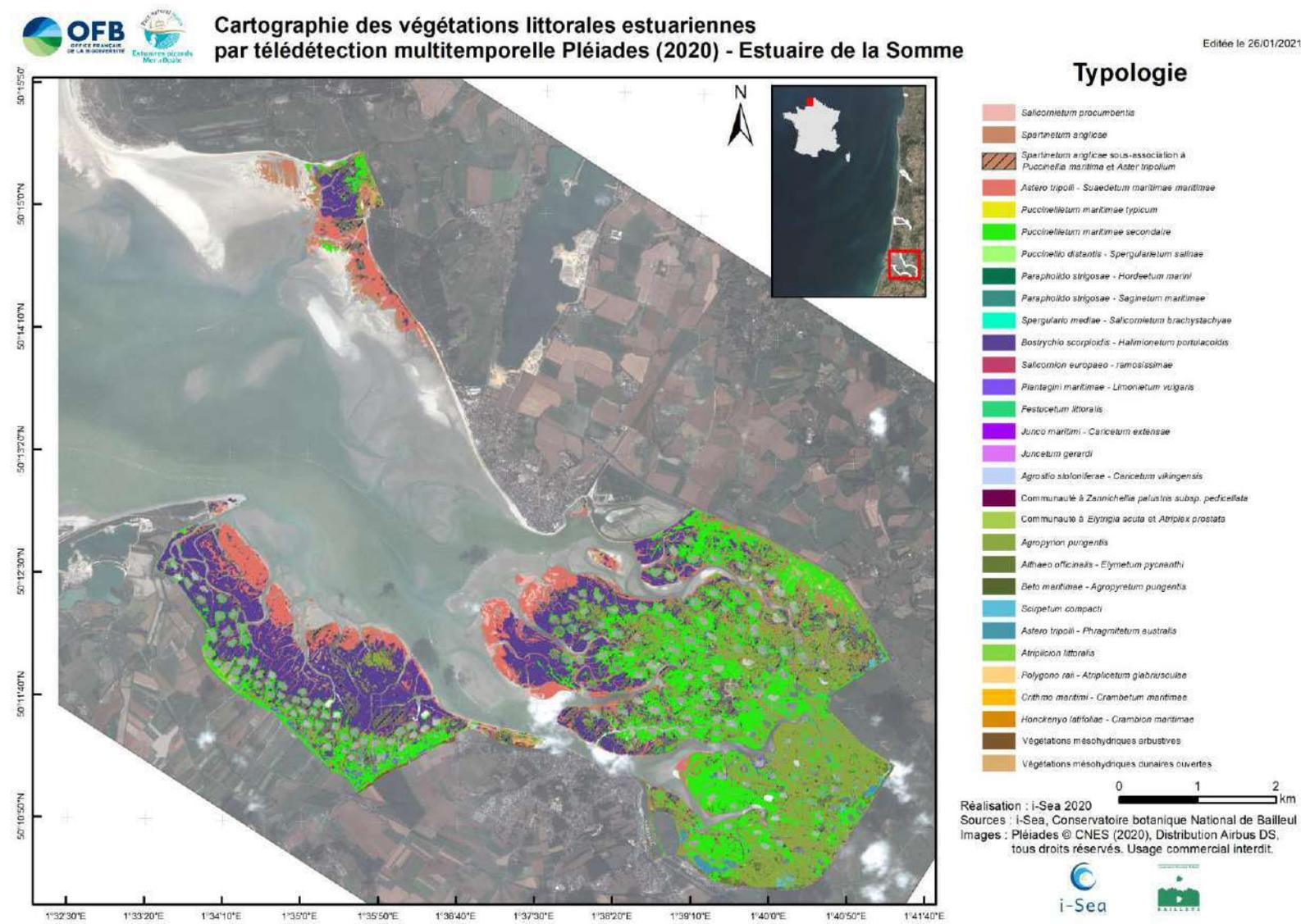
Annexe n°1 – Localisation du lot n°2 et de l’AOT correspondant



Annexe n°2 – Localisation des huttes concernées par le lot 2



Annexe 3 – Cartographie des végétations littorales des estuaires du PNM EPMO (projet VEGELITES) – Estuaire de la Somme



Annexe 4 – Méthodologie d’évaluation de la sensibilité des végétations aux pressions physiques (Perron et Blondel, 2023)

Tableau 7 : Liste des activités de chasse sur le domaine public maritime (potentiellement en interaction avec la flore et les végétations) identifiées par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d’Opale (OFB)

Activités – niveau 4	Activités – niveau 3	Activités – niveau 2	Activités – niveau 1
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Curage de la mare et renforcement des berges avec engin
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Dépôt de substrat (produits de curage, remblais, etc.)
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Engazonnement du sol nu et des berges
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Fauche extensive (< 3 / an) autour des mares de hutte de chasse
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Fauche intensive (> 3 /an) autour des mares de hutte de chasse
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Brûlage sur pieds de roselières
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Brûlage de résidus de fauche
Activités de loisir sur le domaine public maritime ou fluvial	Activités de chasse sur le domaine public maritime ou fluvial	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Circulation d'engins de travaux

Type d'activités	Activités - niveau 2	Activité niveau 1	Pression(s) associée(s) à l'activité	
Activités de chasse sur le domaine public maritime	Travaux et/ou gestion liés aux activités de chasse sur le domaine public maritime	Curage de la mare et renforcement des berges avec engin	Extraction de substrat	Changement d'habitat / Perte d'habitat
		Dépôt de substrat (produits de curage, remblais, etc.)	Dépôt important de matériel	
		Engazonnement du sol nu et des berges	Extraction de substrat	Changement d'habitat
		Fauche extensive (< 3 / an) autour des mares de hutte de chasse	Pas d'impact négatif pour la flore et les végétations (sauf pression de changement d'habitat pour les obionales et pour les végétations à Chiendent)	
		Fauche intensive (> 3 /an) autour des mares de hutte de chasse	Changement d'habitat	
		Brûlage sur pieds de roselières	Changement d'habitat en cas de brûlage annuel	
		Brûlage de résidus de fauche	Non retenue pour l'exercice (activité anecdotique)	
Circulation d'engins de travaux	Tassement	Abrasion profonde		

Exemples de matrices de sensibilité :

Matrice de sensibilité concernant l’association végétale : **Végétation à *Bostrychia scorpioides* et *Obione faux-pourpier* (*Bostrychio scorpioidis* - *Halimionetum portulacoidis*)**

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d’habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Changement d’habitat (pour un autre type de fond marin)	A	M	F	M	H	M		Dires d’expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	F	M	M	M	M	M		Dires d’expert
	Tassement	A	H	F	H	H	H	Très sensible au piétinement et au pâturage	Dires d’expert
	Abrasion superficielle	F	F	M	F	M	F		Dires d’expert
	Abrasion peu profonde	F	F	F	F	H	F		Dires d’expert
	Abrasion profonde	A	H	F	H	H	H		Dires d’expert
	Remaniement	A	M	F	M	H	M		Dires d’expert
	Dépôt faible de matériel	H	H	H	H	F	H	Sable ou vase uniquement	Dires d’expert
Dépôt important de matériel	M	H	M	H	M	H	Sable ou vase uniquement	Dires d’expert	

Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

Matrice de sensibilité concernant l’association végétale : **Prairie naturelle à Plantain maritime et Statice commun (*Plantagini maritimae* - *Limionetum vulgare*)**.

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d’habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Changement d’habitat (pour un autre type de fond marin)	F	H	F	H	H	H		Dires d’expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Tassement	A	H	F	M	H	M		Dires d’expert
	Abrasion superficielle	M	M	M	M	M	M		Dires d’expert
	Abrasion peu profonde	F	M	F	M	H	M		Dires d’expert
	Abrasion profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Remaniement	A	M	A	M	TH	M		Dires d’expert
	Dépôt faible de matériel	F	M	F	M	H	M	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert
Dépôt important de matériel	A	H	A	H	TH	H	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert	

Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

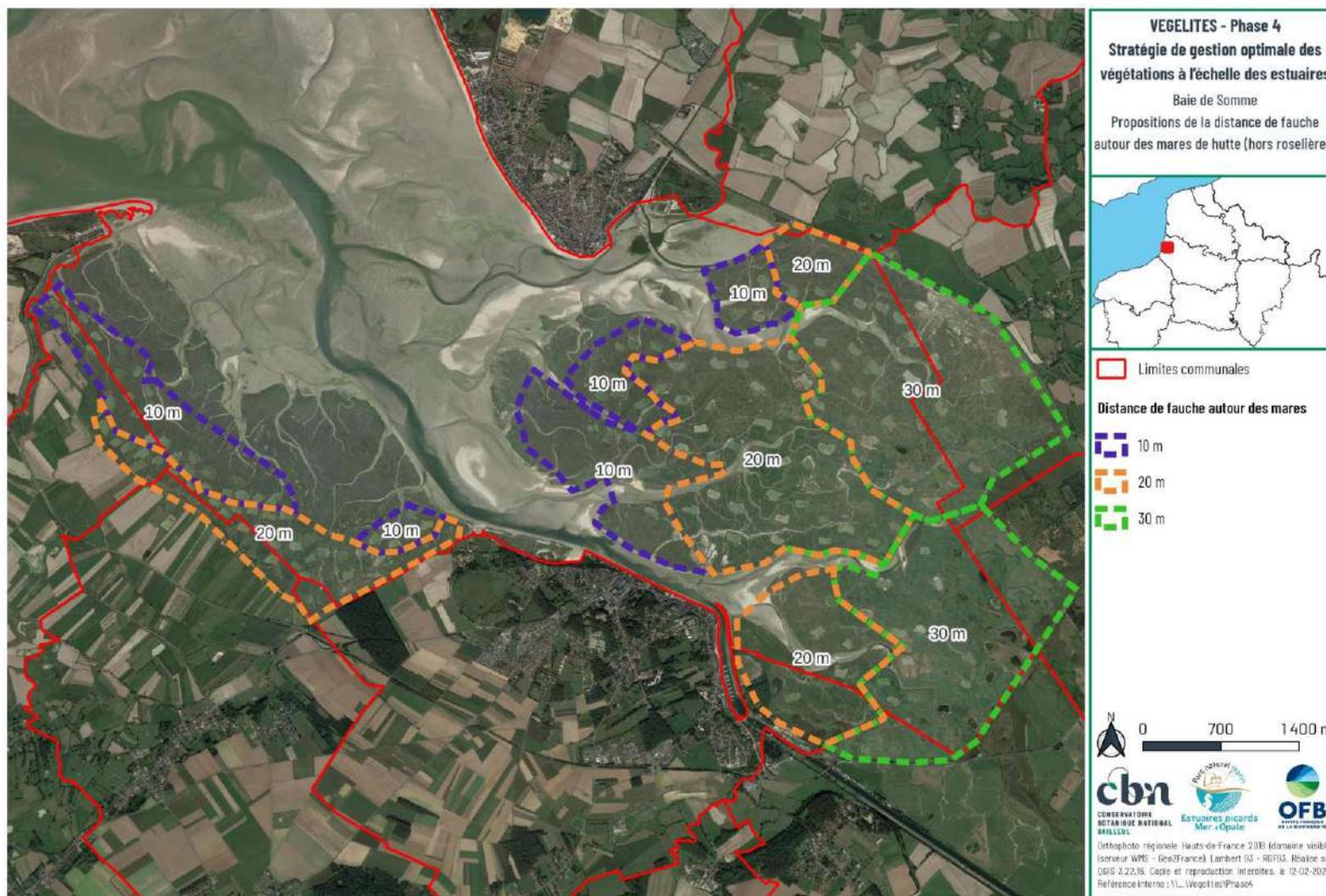
Matrice de sensibilité concernant l’association végétale : **Roselière à Scirpe maritime (*Scirpetum compact*)**.

Saison(s) concernée(s) : Toutes saisons

Catégorie de pression	Pression	Résistance	IC Résistance	Résilience	IC Résilience	Sensibilité	IC Sensibilité	Description - justification	Commentaires IC
Perturbations physiques (modification permanente)	Perte d’habitat	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Changement d’habitat (pour un autre type de fond marin)	F	M	F	M	H	M		Dires d’expert
Perturbations physiques du fond (modification temporaire et/ou réversible)	Extraction de substrat	A	H	F	M	H	M		Dires d’expert
	Tassement	A	H	A	M	TH	M		Dires d’expert
	Abrasion superficielle	A	M	F	M	H	M		Dires d’expert
	Abrasion peu profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Abrasion profonde	A	H	A	H	TH	H		Dires d’expert
	Remaniement	A	M	A	M	TH	M		Dires d’expert
	Dépôt faible de matériel	F	M	F	M	H	M	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert
Dépôt important de matériel	A	H	A	H	TH	H	Vase ou sable uniquement	Dires d’expert	

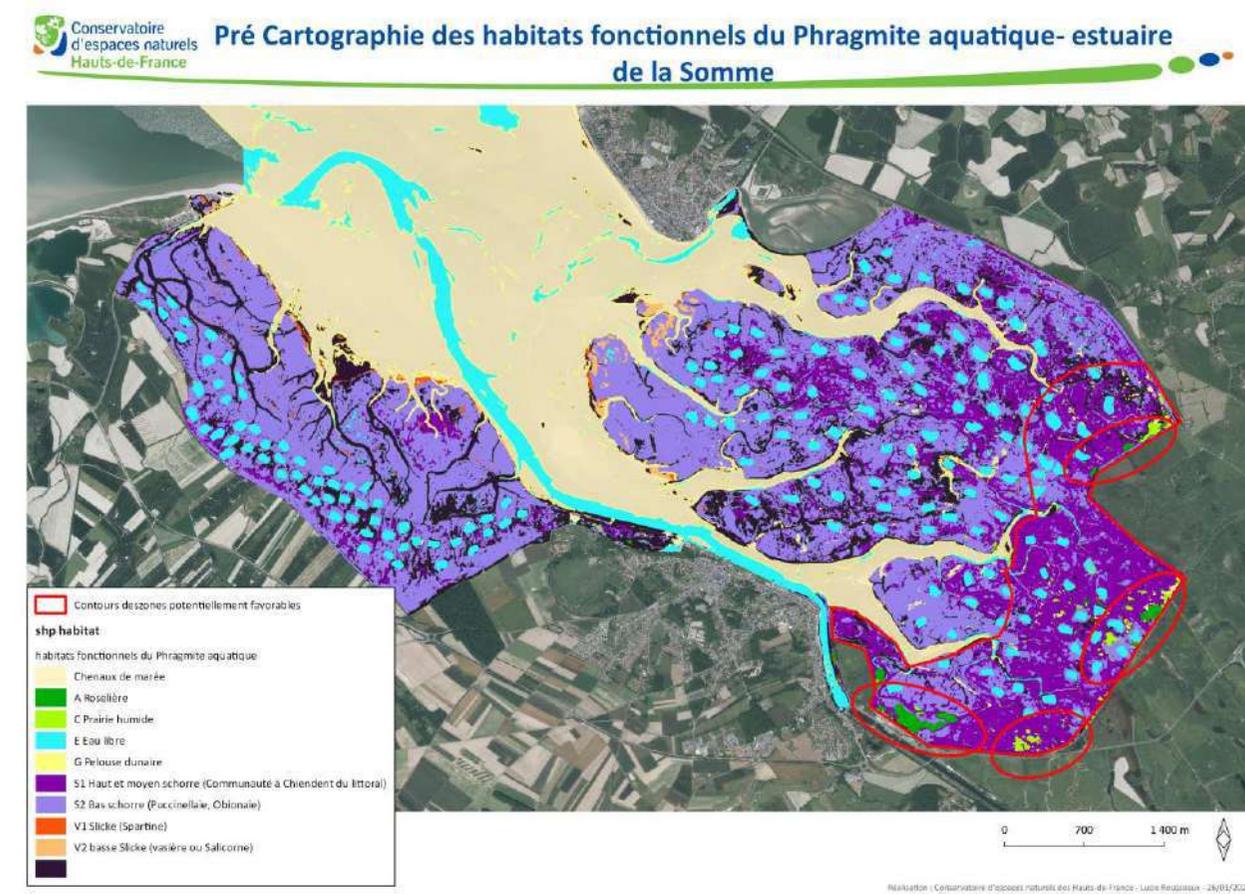
Légende : IC : Indice de confiance ; A : Aucun(e) ; TF : Très faible ; F : Faible ; M : Modéré(e) ; H : Haute ; TH : Très haute.

Annexe 5 – Annexe 5 : Spatialisation de la distance de fauche autour des mares de hutte (hors roselières) en baie de Somme (projet VEGELITES)



Cf. note du CBN de Bailleul (2024) dans le dossier de séance

Annexe 6 – Pré-cartographie des habitats fonctionnels du Phragmite aquatique dans l’estuaire de la Somme (projet PNM EPMO / CEN Hauts-de-France 2023-2025)



Une première analyse cartographique a été faite en janvier 2024 par le CEN Hauts-de-France (dans le cadre du partenariat PNM EPMO/ CEN Hauts-de-France 2023-2025). Elle met en évidence une zone potentielle pour l’accueil du Phragmite aquatique (grand cercle rouge sur la pré-cartographie). Le PNM et le CEN sont en attente des résultats des travaux nationaux 2024 et du travail PNM / CEN HDF en 2025 pour affiner la localisation des secteurs favorables dans la baie de Somme. Cependant, les habitats favorables (présence de roselières petites et hautes, de prairies humides, de végétations estuariennes) et la connaissance locale (données de baguage du SMBGLP, données de Picardie Nature...) permettent déjà d’identifier des secteurs à enjeu (et donc à prendre en compte) en fond de baie de Somme (petits cercles rouges).

